

Siège social

2 rue Gaspard Coriolis
ZAC de la Chantrerie
BP 10784
44307 Nantes cedex 3
T:0240136101
Fax:0240136017
e-mail: contact.cmgo@colas-co.com

Carrière de La Croix Gibat

Communes de Trégueux et Yffiniac Département des Côtes-d'Armor

Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



RENOUVELLEMENT, APPROFONDISSEMENT ET RENONCIATION PARTIELLE DE CARRIÈRE

FASCICULE 1

Demande administrative Étude de dangers Notice Hygiène et sécurité

Dossier réalisé avec la collaboration de

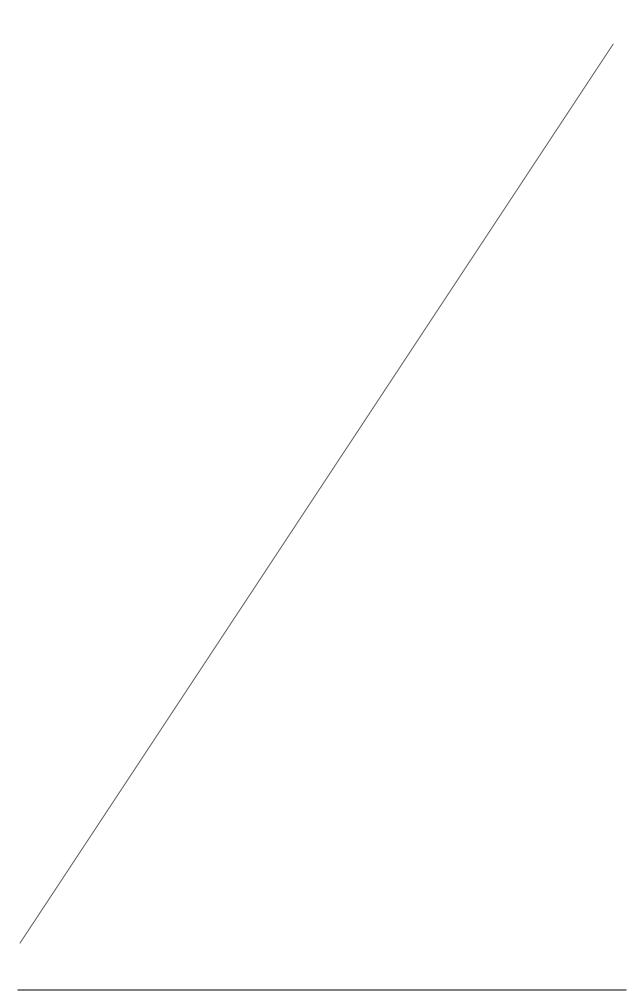


SOMMAIRE

AVANT	PROPOS	3
Introd	oction	5
Fiche	le synthèse	7
Régler	entation	9
LETTR	DE DEMANDE AU PRÉFET	13
	DE ADMINISTRATIVE renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du code onnement	
I-	Identité du demandeur	
II-	Emplacement de l'installation. Article R512-3-2 III.1- Repères cartographiques III.2- Repérage parcellaire. III.3- Dispositions législatives, de protection ou usage III.3.1- Urbanisme III.3.2- Réseaux et voiries III.3.3- Dispositifs de protection III.3.4- Espaces naturels protégés ou d'inventaire III.3.5- Archéologie. III.3.6- Compatibilité avec les orientations des SDAGE, SAGE et ZRE III.3.7- Schéma départemental des carrières	. 23 .27 .31 .31 .31 .32 .33
III-	Nature et volume des activités. Article R512-3-3. III.1- Contexte réglementaire. III.2- Les activités. III.2.1- Principe général III.2.2- Les extractions. III.2.3- Évolution des extractions III.2.4- Les installations de traitement. III.2.5- Remblaiement avec des matériaux inertes.	35 . 35 . 45 . 45 . 47 . 50 . 59
IV-	Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués Article R512-3-4 IV.1- Les extractions IV.2- Installation sur site IV.3- Matériaux utilisés IV.4- Produits fabriqués IV.5- Énergie IV.6- Équipements annexes IV.7- Aménagements divers IV.8- Circuit des eaux IV.9- Mise en place des matériaux inertes et stériles IV.9.1-Matériaux inertes IV.9.2- Synthèse des remblaiements	. 67 .67 .75 .75 .75 .75 .77 .81 .83
V-	Capacités techniques et financières	. 85
	V.2- Capacités financières	
ANNEX	E	93
COMPI	ÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE - Article R512-4	95
CAPAN	TIES FINANCIÈDES - Articla P512-5	90

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION - Article R512-6	107
Carte de localisation de l'installation au 1/25000 - R512-6-1	111
Plan des abords au 1/2500 - R512-6-2	113
Plan d'ensemble de l'installation - R512-6-3	
Étude d'impact sur l'environnement - R512-6-4	
Étude de dangers - R512-6-5	
Notice hygiène et sécurité - R512-6-6	119
Avis des propriétaires et de l'autorité publique sur la remise en état - R512-6-7	121
Attestations de maitrise foncière - R512-6-8	123
CARTES ET ILLUSTRATIONS	
K-bis	
Situation au 1/25 000	
Localisation sur photographie aérienne au 1/3 000	
Situation parcellaire au 1/4 000	26
Tableau des parcelles autorisées et sollicitées au renouvellement	
Tableau des parcelles autorisées et sollicitées à la renonciation	
Tableau des parcelles du projet, après renouvellement et renonciation	30
Plan de situation ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est » - carte d'ensemble	
Plan de situation ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est » - zoom sur l'anse de Saint-Brieuc	
Fiche PAC Nature de la Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc »	39
Vues sur le site	46
État actuel au 1/2 500	51
Coupe de l'état actuel	52
Phase 1: 2016-2020	53
Phase 2: 2021-2025	54
Coupes des phases 1 & 2	
Remise en état	
Coupe de la remise en état	
Courrier de la Mairie de Trégueux concernant l'emplacement des installations de traitement	60
Synoptique des installations	
Plan des installations	68
Vues sur les installations de traitement	
Table des puissances des installations de traitement	
Fiche technique des groupes mobiles Lokotrack LT110 et LT3054	73
Vues sur les installations annexes	78
Circuit des eaux au 1/2 000	
Liste du matériel CMGO	
Accréditation ISO 14001	
Accréditation Niveau 4 de la Charte UNICEM	
Cotation Banque de France	
Lettre d'honorabilité de la banque	
Tableau de calcul des garanties financières	
Garanties financières - phase 1	
Garanties financières - phase 2	
Our artifies Titlatiololics - priase 2	103

AVANT PROPOS



☐ RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

La carrière de La Croix Gibat exploite depuis plusieurs décennies un gisement d'amphibolites et dolérites sur les communes de Trégueux et Yffiniac (22).

Cette exploitation a été initialement autorisée par Arrêté Préfectoral du 5 juin 1975, modifié par les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 1978 et du 19 novembre 1991.

Ces arrêtés ont été abrogés par l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993, autorisant la Société des Carrières de La Croix Gibat à exploiter le site pour une durée de 20 ans et une production maximale de 150 000 tonnes par an.

L'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993 a ensuite été modifié par celui du 2 avril 1998 (mesures environnementales), celui du 31 mai 1999 (garanties financières), celui du 3 mars 2004 (précision de la profondeur de l'exploitation) et celui du 11 mars 2004 (changement d'exploitant au profit de la Société SAS Helary Granulats).

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de La Croix Gibat a été accordée par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006 (*Cf. Annexe*) qui a abrogé l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993 et qui autorise :

- une durée d'exploitation de 17 années,
- une production moyenne de 200 000 t/an les 5 premières années et de 250 000 t/an les 10 années suivantes,
- une production maximale de 220 000 t/an les 5 premières années et de 270 000 t/an les années suivantes,
- une surface totale de 166 937 m²,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1 200 kW,
- une cote de fond de fouille de 45 m NGF.

L'autorisation d'exploiter a été récemment transférée à la Société CMGO, opération actée par Arrêté Préfectoral en date du 11/09/2012 (Cf. annexe).

☐ <u>ÉVOLUTION DU SITE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT</u> D'EXPLOITER

Plusieurs éléments récents vont modifier les conditions d'exploiter la carrière de La Croix Gibat.

- l'aménagement actuel du contournement Sud de St Brieuc en 2 x 2 voies empiète sur le Nord du périmètre autorisé de la carrière,
- l'accès au site par Trégueux a été supprimé au profit d'une nouvelle voie par Yffiniac,
- des terrains situés au Sud du site sont remis en état et peuvent être renoncés,
- un approfondissement d'un palier supplémentaire (hauteur de 15 m) peut être envisagé.

La présente demande porte donc sur :

- l'abandon partiel d'une bande de terrain au Sud du périmètre (remise en état) et de deux autres au Nord et à l'Ouest du périmètre (passage de la rocade),
- l'approfondissement de l'excavation sur une hauteur de 15 m supplémentaires, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- le renouvellement du droit d'exploiter avec une production de 250 000 t/an en moyenne et 270 000 t/an au maximum,
- l'ajout d'un concasseur mobile fonctionnant par campagnes et portant la puissance totale des installations de traitement à 1 510 kW,
- une durée d'exploitation de 9,1 années (au 1^{er} décembre 2016) avec fin de remise en état le 31/12/2025 dont 7,1 années d'extractions avec arrêt des extractions le 31/12/2023.

En parallèle, la Société CMGO s'est assurée la maitrise foncière des terrains et respectera toutes les obligations inhérentes à ce type d'exploitation.

☐ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande est faite en application du Code de l'Environnement (titre 1er du livre V). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l'Environnement dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R512-8 et une étude de dangers visée à l'article R512-9.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

La Société CMGO s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique.

Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

La fiche de synthèse ci-jointe résume les éléments principaux de la demande d'autorisation.

FICHE DE SYNTHÈSE

		IDENTIFICATIO	ON DU DEMANDEUR		
Raison sociale	:	Carrières et Matériaux	k du Grand Ouest (CMC	GO)	
		Siège social		Carrière	
Adresse :		2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes	3	La Croix Gibat 22950 Trégue	
Coordonnées :		Tél : 02 40 13 61 00 -	Fax: 02 40 13 60 17	Tél 02 96 71 2	9 86 - Fax : 02 96 71 32 06
SIRET :		537 433 187 000 11			
Signataire :		Mr Laurent Keryell			
Personne suiva	ant la demande :	Mr Olivier Guillou			
		LOCA	LISATION		
Département :		Côtes-d'Armor (22)			
Communes :		Trégueux et Yffiniac			
_ieu-dit :		Carrière de La Croix C	Sibat		
Coordonnées I (RGF 93)	GN du site :	X = 277,55 à 278,38 ki	m Y = 6 834,61 à 6	834,85 km	Z = 60 à 106 m NGF
Nature du gise	ement :	Amphibolites et dolér	ites		
		RÉG	IME ICPE		
Rubriques ICPI	E concernées :	2510-1 Exp	oloitation de carrière		Autorisation
		2515-1 Tra	nitement des matériau	X	Autorisation
		2517-1 Sta	tion de transit de mat	:ériaux	Autorisation
\rrêté Préfect	oral en cours :	Arrêté Préfectoral d (Cf. annexe)	u 05/10/2006 modifi	é par l'Arrêté	Préfectoral du 11/09/20
Historique :			par I'AP du 12/10/1	1993, modifié p	ar I'AP du 06/01/1978 et d oar I'AP du 02/04/1998, d
		NATURE ET VOI	LUME DES ACTIVITÉS		
		Autorisatio	on actuelle	Autoi	risation demandée
Durée :					
Sur cc .		17	ans	31/12/2025) d	in de remise en état le ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023)
		≈ 16,	7 ha	31/12/2025) d	ont 7,1 ans avec extraction
	dont extraction	≈ 16,	7 ha	31/12/2025) d	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023)
Surface	dont extraction	≈ 16,	7 ha 9 ha	31/12/2025) d	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha
Surface Densité : Jolume total	commercialisé (ho	≈ 16, s: ≈ 13,	7 ha 9 ha	31/12/2025) d (arrêt des e	ont 7,1 ans avec extraction extractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha
Surface Densité : Volume total stériles et déc	commercialisé (ho ouvertes)	≈ 16, s: ≈ 13,	7 ha 9 ha 8 / pendant 5 ans	31/12/2025) d (arrêt des e	ont 7,1 ans avec extraction extractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8
Surface Densité : Volume total stériles et déc Tonnage moye Tonnage maxin	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel :	200 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an	7 ha 9 ha 8 coendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 5 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t
Surface Densité: Volume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maxil	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu	200 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar	7 ha 9 ha 8 opendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans
Surface Densité: Volume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maxil	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel :	200 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an	7 ha 9 ha 8 opendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans
Surface Densité: Volume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maxin Volume annua	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais	200 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar	7 ha 9 ha 8 opendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³
Surface Densité: Volume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maxin Volume annua	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais riles d'exploitation	200 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar	7 ha 9 ha 8 pendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³ 35 500 m³
Surface Densité: Jolume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maximal Jolume annual apportés Jolume des redont sté matéri	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais	200 000 t/an puis 250 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar	7 ha 9 ha 8 pendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) = 13,3 ha = 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³
Surface Densité: Volume total stériles et déc Tonnage moye Tonnage maxin Volume annue apportés Volume des re dont sté matériaux	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais riles d'exploitation aux de découvertes	200 000 t/an puis 250 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar	7 ha 9 ha 8 8 9 bendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³ 35 500 m³ 265 000 m³
Surface Densité: Volume total stériles et décont stériles et décont stériles et décont stériles et décont stériles et dont stériles et décont stériles et decont stériles et décont stériles et decont stériles et	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais riles d'exploitation aux de découvertes x inertes extérieurs installations :	200 000 t/an puis 250 000 t/an puis 270 000 t/an	7 ha 9 ha 8 pendant 5 ans n pendant 10 ans pendant 10 ans pendant 10 ans	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000 270 000	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³ 265 000 m³ 273 000 m³
Surface Densité: Volume total stériles et déc Fonnage moye Fonnage maxin Volume annue apportés Volume des re dont sté matériaux Puissance des Nature du trai	commercialisé (ho ouvertes) en annuel : mum annuel : el d'inertes extérieu maximal moyen mblais riles d'exploitation aux de découvertes x inertes extérieurs installations :	200 000 t/an puis 250 000 t/an puis 270 000 t/an puis 270 000 t/ar 40 00 12 20 20 270 270 270 270 270 270 270 270	7 ha 9 ha 8 7 Deendant 5 ans 1 pendant 10 ans Deendant 5 ans 1 pendant 10 ans Of m ³ Of kW Iage-lavage fixe	31/12/2025) d (arrêt des e 634 000 250 000 270 000 concassa + co	ont 7,1 ans avec extraction xtractions le 31/12/2023) ≈ 13,3 ha ≈ 6,5 ha 2,8 0 m³, soit 1 775 000 t t/an pendant 7,1 ans t/an pendant 7,1 ans 60 000 m³ 30 000 m³ 30 000 m³ 265 000 m³ 273 000 m³ 1 510 kW ge-criblage-lavage fixe

	SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE
Voisinage :	Environnement périurbain
Eau:	Proximité de l'Urne
Milieu naturel :	Site non compris dans un espace naturel protégé ou d'inventaire
Paysage:	Vue depuis la RD n° 1
Monuments / sites :	Pas de monument ou site à proximité
	RAISON DU CHOIX DU PROJET
Présence d'un gisement valorisal	ble
Proximité de l'agglomération de	St Brieuc
Capacité d'accueil importante de	e déchets inertes
Maîtrise foncière	
Compatibilité avec documents d	'urbanisme

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

☐ CADRE GÉNÉRAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement, la partie législation annexée à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 est articulée ainsi :

- Livre I: Dispositions communes

- Livre II Les milieux physiques dont :

. titre I : eau et milieu aquatique . titre II : air et atmosphère

- Livre III: Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du

patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et

l'accès à la nature.

Livre IV: La faune et la flore, dont la protection et l'accès à sa ressource et sa

gestion.

- Livre V : La prévention des pollutions dont les Installations Classées pour la

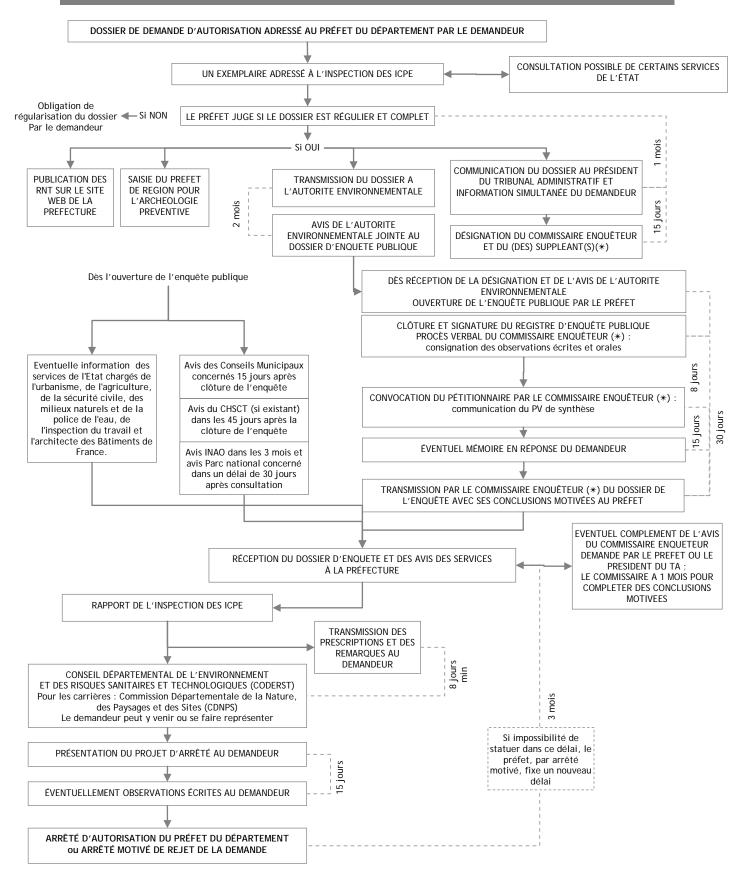
Protection de l'Environnement.

☐ CADRE SPÉCIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement sont applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation, telles que définies à l'annexe de l'article R511-9 visant la Nomenclature des Installations Classées et soumises aux articles R512-2 à 512-46 et R512-67 à 74.

Les procédures d'information du public et de consultation sont visées aux articles R512-11 à R512-25 et il est statué sur la demande, conformément à l'article R512-26.

PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



(∗ ou de la commission d'enquête)

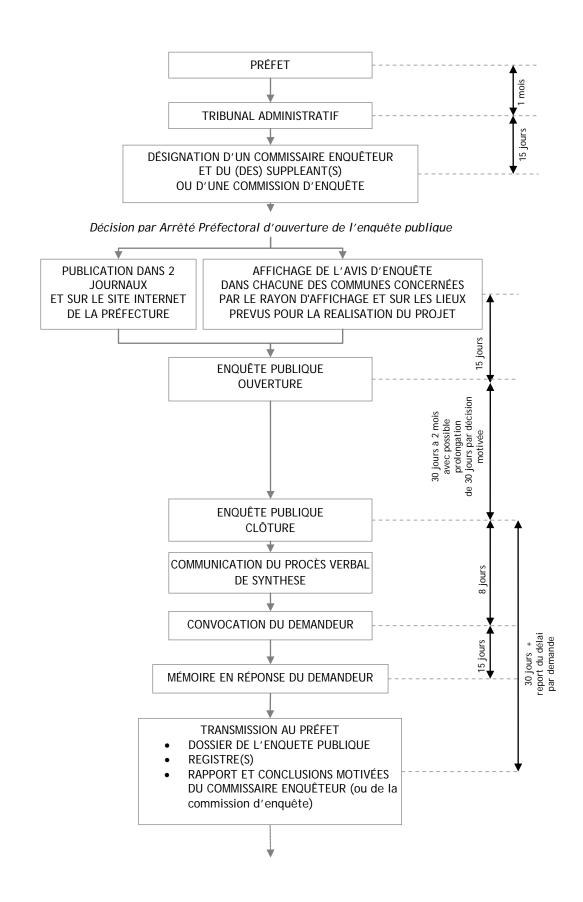
INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement :

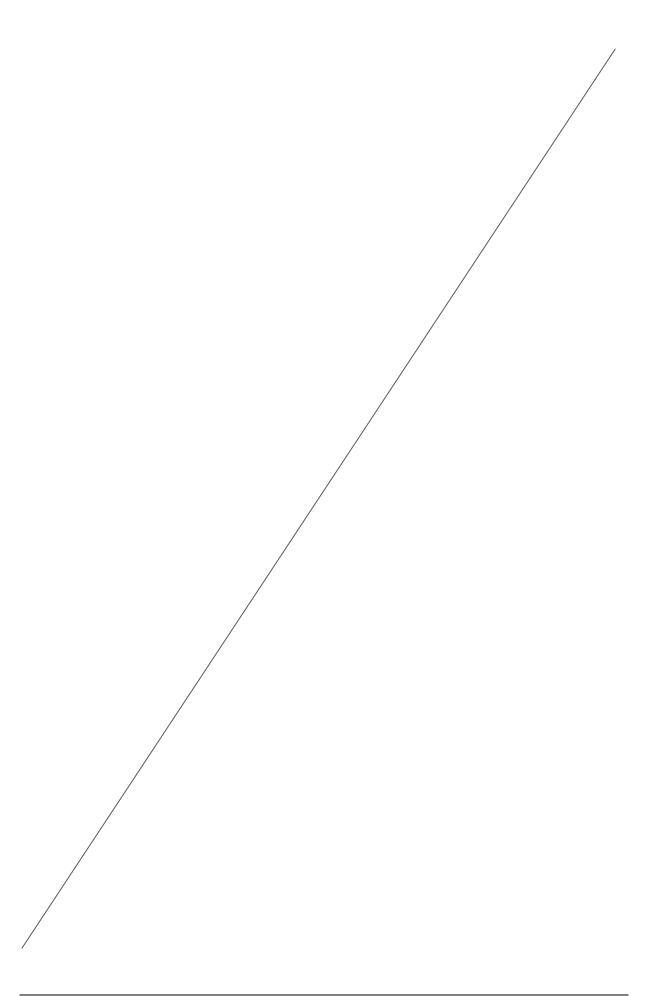
- lorsque, après avis de l'inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, le dossier recevable est transmis au Préfet de Région, à l'autorité environnementale, aux services administratifs et aux mairies incluses dans le rayon d'affichage. En parallèle, le Préfet saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou de la Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. Le Préfet de Région émet un avis (avis de l'autorité environnementale) dans les 2 mois, avis qui sera joint au dossier avant l'enquête publique;
- celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. L'avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique joint au dossier de demande sont mis en ligne;
- le dossier, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, pour être consultés et pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur (mis en ligne), du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse (mis en ligne) et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (ex Commission des Carrières) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

SCHÉMA TYPE DES ENQUÊTES PUBLIQUES au titre des articles R512-14 à R512-21 du Code de l'environnement



LETTRE DE DEMANDE AU PRÉFET





CMGO BRETAGNE NORD OUEST

CS 40001 - Ploumagoar - 22206 Guingamp Cedex Tél. : 02 96 44 40 22 - Fax : 02 96 40 11 18 E-mail : contact.cmgo.armor@colas-co.com

Siret 537 433 187 00029

Monsieur le Préfet
Préfecture des Côtes-d'Armor
11, place Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

Nantes, le 13 juin 2014

Objet: Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE

Renouvellement, approfondissement et renonciation partielle

Carrière de La Croix Gibat - Trégueux et Yffiniac (22)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er},

Je soussigné, Laurent KERYELL, agissant en qualité de Chef d'Agence Matériaux de la SAS Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO), dont le siège social est 2 rue Gaspard Coriolis, Nantes 44300,

ai l'honneur de solliciter le droit pour la carrière de La Croix Gibat à Trégueux et Yffiniac de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour une superficie de 133 200 m²,
- renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33 737 m²,
- approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- renouveler l'autorisation de traiter les matériaux à l'aide d'installations de concassage-criblagelavage fixes et d'ajouter un concasseur mobile, pour une puissance totale installée de 1510 kW,
- renouveler l'autorisation de stockage et de transit de produits minéraux solides,
- poursuivre l'accueil de déchets inertes,

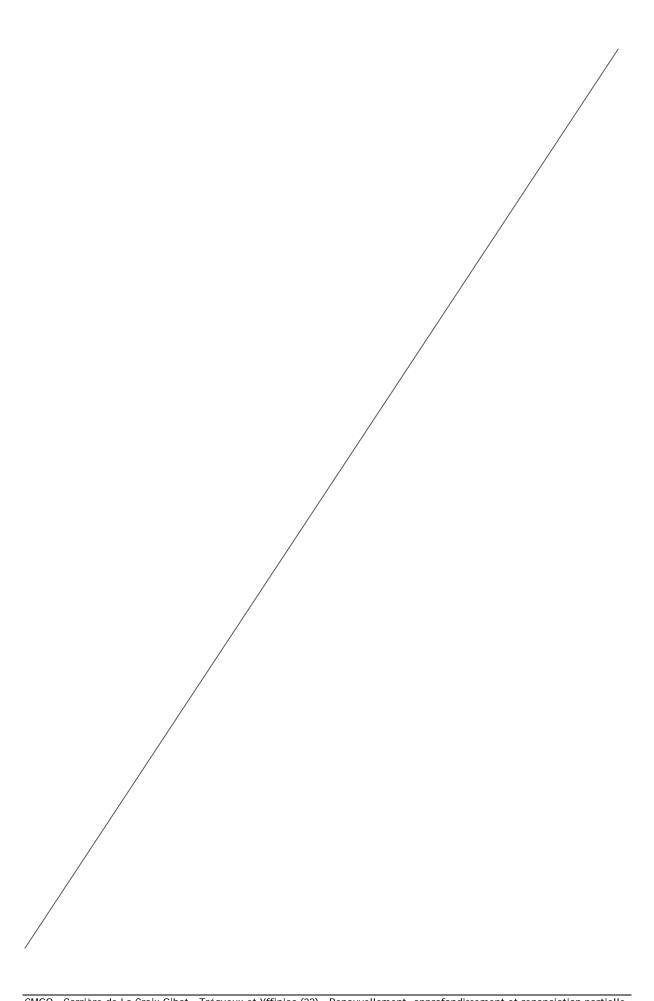
activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510, 2515 et 2517.

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur le site de La Croix Gibat (articles R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de la nature de l'exploitation – exploitation de carrière – et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Chef d'Agence Matériaux (Pouvoir de signature ci-joint)





POUVOIR

Je soussigné, Joël HAMON, agissant en sa qualité de Président de la Société "CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST", Société par actions simplifiée, au capital de 7 323 000 Euros, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis, 44300 NANTES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 537 433 187

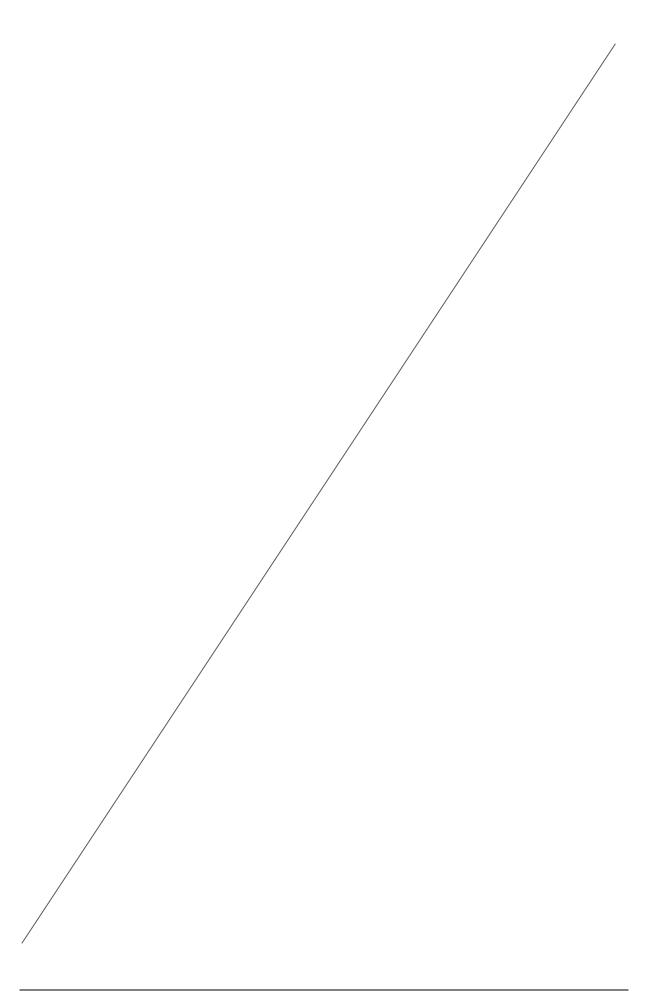
Donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent KERYELL,

Aux fins d'établir et de déposer en Préfecture des Côtes d'Armor, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter consistant en un renouvellement et approfondissement de la carrière sise à TREGUEUX (22950) - Lieudit La Croix-Gibat,

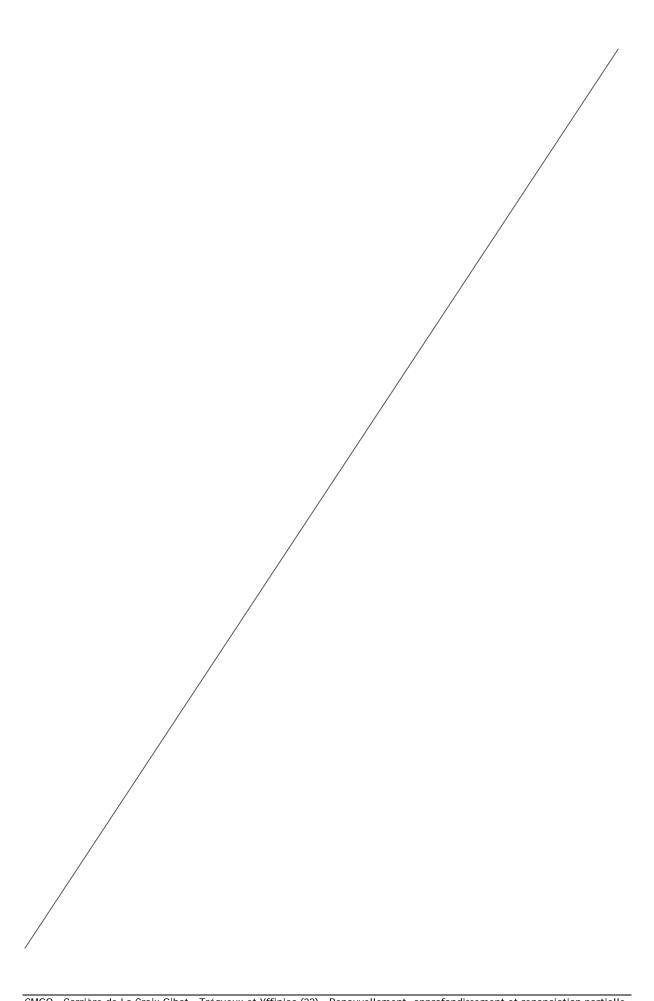
Et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à Nantes
Le 2 3 NOV. 2016

Bon pour pouvoir Joël HAMON



DEMANDE ADMINISTRATIVE renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement



IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Article R512-3-1

Carrières et Matériaux du Grand-Ouest - CMGO Entreprise:

SAS au Capital de 7 323 000 €

Siège social: 2, rue Gaspard Coriolis

CS 10784

44307 NANTES Cedex 3 Tél.: 02 40 13 61 00 Fax: 02 40 13 60 17

Mail: contact.cmgo@colas-co.com

Situation de l'exploitation :

Carrière de La Croix Gibat

Représentant légal:

Monsieur Joël HAMON

Président

> Signataire de la demande :

Monsieur Laurent KERYELL Chef d'Agence Matériaux

Cf. Pouvoir de signature joint à la lettre de demande

Personne suivant la demande :

Monsieur Olivier GUILLOU

Responsable foncier

N° SIRET: 537 433 187 000 11

Code NAF: 0812Z

Registre du commerce: 537 433 187 000 11 RCS Nantes

Document joint : extrait K-bis

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes

Immeuble Rhuys

2 bis quai François Mitterrand

BP 86209

44262 Nantes CEDEX 2

Nº de gestion 2011B02541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 9 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

537 433 187 R.C.S. Nantes

Date d'immatriculation

21/10/2011

Dénomination ou raison sociale

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

Forme juridique

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social

7 323 000,00 Euros

Adresse du siège

2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes

2 Tue Gaspard Corions 44300 Name

Durée de la personne morale

Jusqu'au 20/10/2110

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OUMEMBRES

Président

Nom, prénoms

HAMON Joël Raphaël

Date et lieu de naissance

Le 19/01/1959 à Saint-Brieuc (22)

Nationalité

Française

Domicile personnel

1 route du Verger 44119 Treillieres

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

KPMG SA

Forme juridique

Société anonyme

Adresse

2 avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX

Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

KPMG AUDIT ID

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

2 avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX

Immatriculation au RCS, numéro 512 802 489 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 22 du 21/08/2014

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION GEORGES CARRIERES FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Carrière de la Lande 89811 PLUMELIN RCS 331 966 978 RCS LORIENT - approuvée lors de l'AGE du

31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012

- Mention n° 23 du 21/08/2014

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ARNAUD FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL Route de Parthenay 85120 LA TARDIERE RCS 304 826 696 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du

31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012

- Mention n° 24 du 21/08/2014

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION: DENOMINATION CARRIERES BONIN FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL La Gilbretière 85280 LA FERRIERE RCS 344 754 353 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012

- Mention n° 25 du 01/09/2014

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DE GONDIN FORME JURIDIQUE SARL A ASSOCIE UNIQUE SIEGE SOCIAL LA BOURGONNIERE 53300 LA HAIE TRAVERSAINE RCS 310 792 791 LAVAL

(approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

RCS 537 433 187 (2011B02541)

- Mention n° 28 du 09/09/2014 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

CARRIERES DU PATIS FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 VIEILLEVIGNE RCS 388 034 928 NANTES - approuvée lors de l'AGE du

31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012

- Mention n° 30 du 06/03/2015 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PLOURAY FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL Le Samedy 56770 PLOURAY RCS LORIENT 352 689 517 (fusion au

du 18.7.2013 avec effet rétroactif au 01.01.2013)

- Mention n° 31 du 04/06/2015 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

SOCIETE ROUTIERE DELHOMMEAU FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 53 RUE GUY AUTRET 29000 QUIMPER RCS 375781846 RCS QUIMPER - LE 31/12/2012

- Mention n° 34 du 04/06/2015 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

CARRIERES LOTODE FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL POULMARCH 56390

GRANDCHAMP RCS 877 080 259 RCS VANNES - LE 31/12/2012

- Mention n° 36 du 05/10/2016 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

HELARY GRANULATS FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Lieudit Roglazou 22970

PLOUMAGOAR RCS 312 610 181 SAINT BRIEUX - (approuvée par AG en date du

31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes

Activité(s) exercée(s) L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la

construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de

location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises

Date de commencement d'activité 04/10/2011

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Le Pâtis 44116 Vieillevigne

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières et de sablières et vente de matériaux, transport public routier de

marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur)

Date de commencement d'activité 01/01/2013

Origine du fonds ou de l'activité

origine da jonas ou de l'activité

Précédent propriétaire

Dénomination

Acquisition par fusion

CARRIERES DU PATIS

Adresse 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne

Immatriculation au RCS, maméro 388 034 928 Nantes

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Précédent exploitant

Dénomination CARRIERES DU PATIS

Adresse 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne

Numéro unique d'identification 388 034 928

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle

R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Brest

R.C.S. Quimper

R.C.S. Châteauroux

R.C.S. Laval

R.C.S. Lorient

R.C.S. Vannes

R.C.S. Niort

R.C.S. La Roche-sur-Yon

R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 20 du 21/03/2014 Cession de branche d'activité de transport routier de marchandises des Bassins Bretagne Nord et

Bretagne Occidentale de Carrières et Matériaux du Grand Ouest à ROUXEL TP $n^{\rm o}$ 435 243 001

RCS LORIENT à compter du 31.01.2014

- Mention n° 27 du 09/09/2014 Par ordonnance en date du 5.9,2014 Monsieur le juge chargé de la surveillance du RCS a autorisé

la modification de l'origine du fonds déclaré sis à VIEILLEVIGNE Le pâtis, en indiquant "Fusion

absorption" au lieu et place de Création

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Nantes - 09/11/2016 - 09:22:51

II- EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Article R512-3-2

II.1- REPÈRES CARTOGRAPHIQUES

Carte IGN au 1/25000 : n°916OT

Vue aérienne au 1/3000

Repérage parcellaire: Trégueux, sections C et B - Yffiniac, section BM

<u>Coordonnées géographiques</u> (de l'ensemble de la zone)

selon le quadrillage kilométrique Lambert RGF 93

X = 277,55 km à 278,38 km

 $Y = 6.834,61 \text{ km} \ a 6.834,85 \text{ km}$

Z = de 60 à 106 m NGF

Région : Bretagne

Département : Côtes-d'Armor

> <u>Arrondissement</u>: St Brieuc

Canton: Langueux

> <u>Intercommunalité</u>: Communauté d'agglomération Saint-Brieuc

Agglomération Baie d'Armor

> <u>Communes</u>: Trégueux et Yffiniac

> Lieux-dits: La Croix Gibat

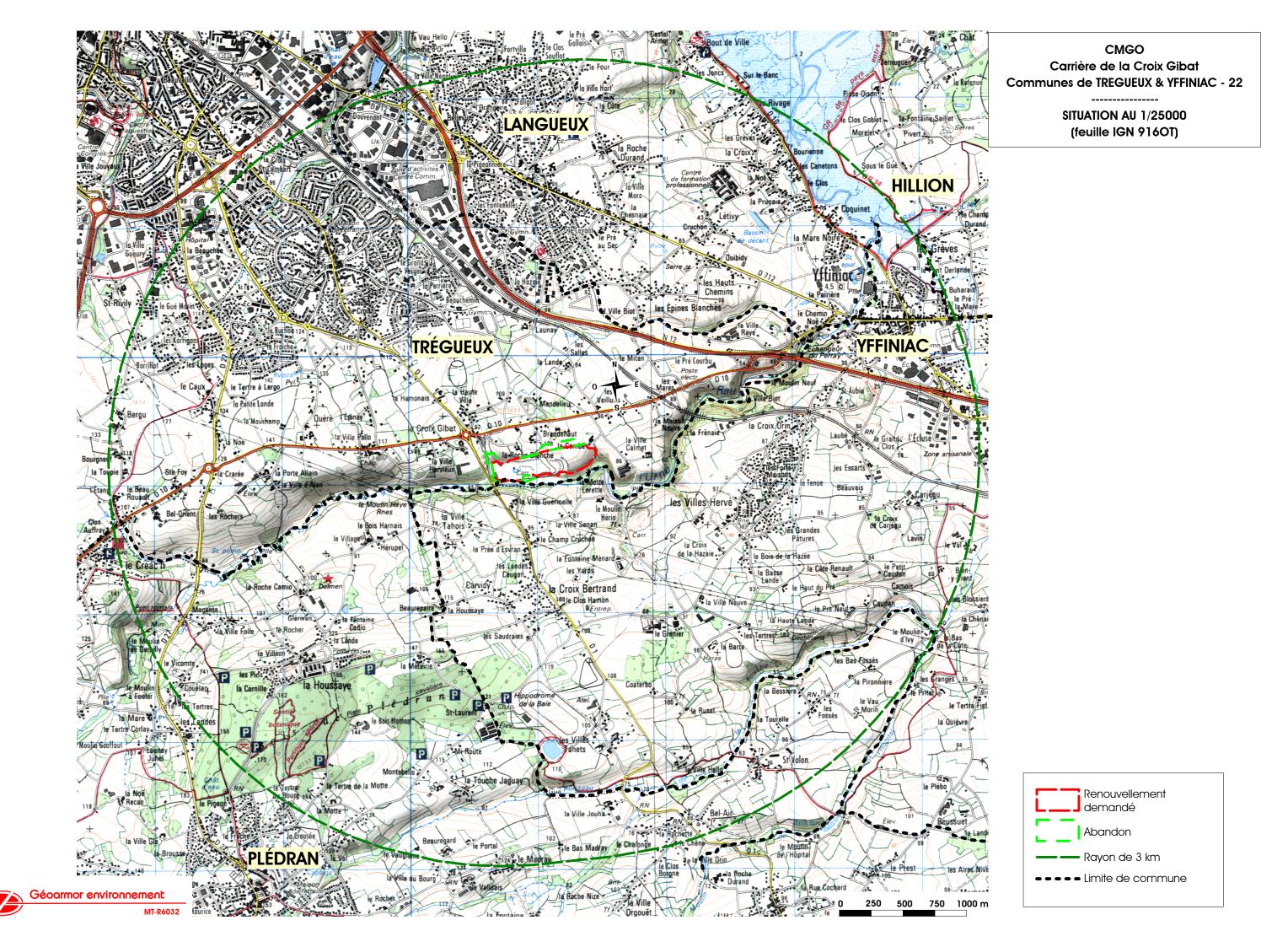
Accès: L'accès au site a changé avec les récents aménagements routiers liés au

passage de la future rocade Sud de St Brieuc. Il s'effectue dorénavant par la commune d'Yffiniac au Sud en empruntant la RD n°1 (route de Quessoy) puis une voie communale au lieu-dit « La Ville Guérinet »

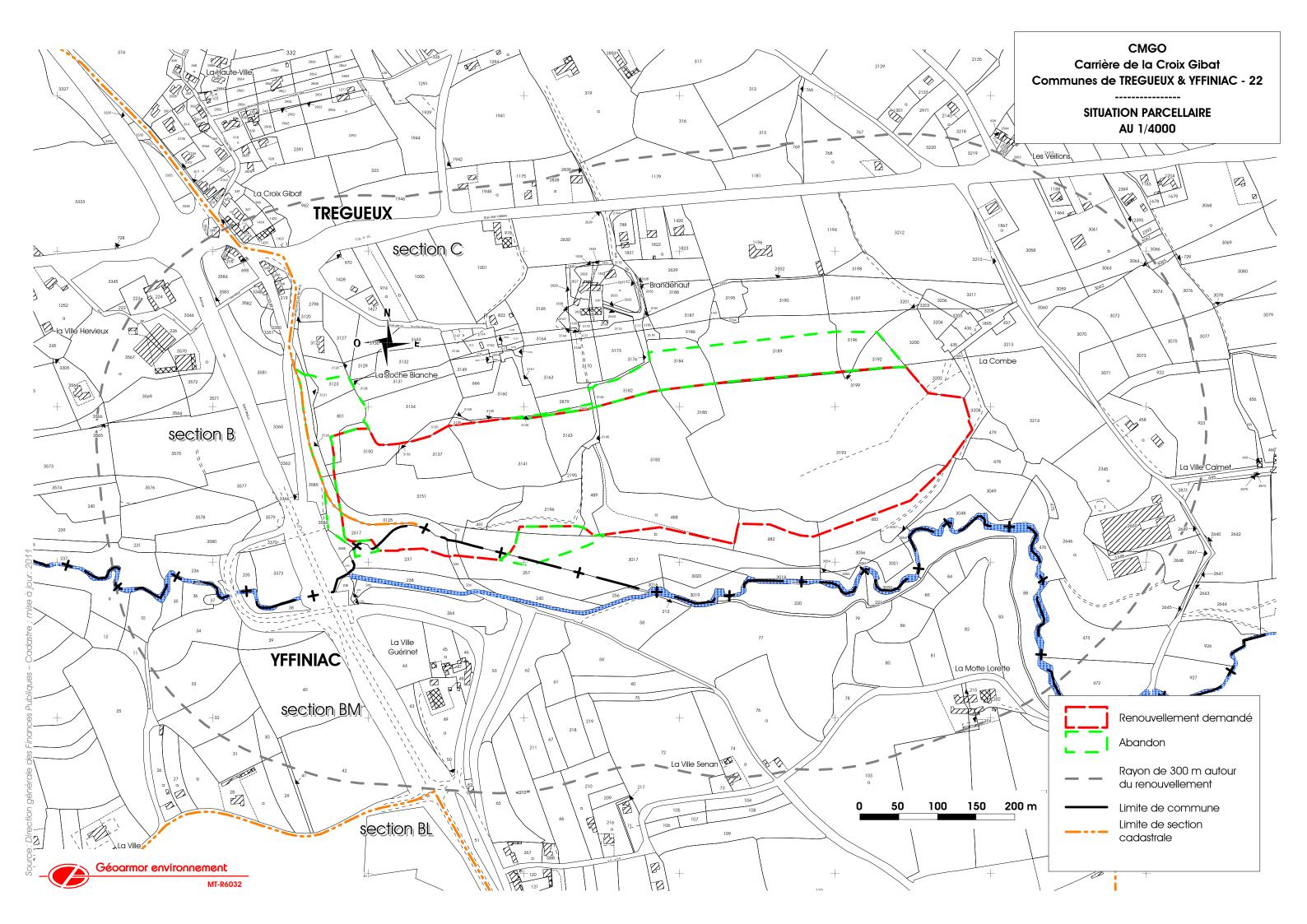
jusqu'au portail de la carrière.

Cet accès demeurera jusqu'à la fin de l'extraction. En fin d'activité, une concertation sera menée avec les Mairies de Trégueux et Yffiniac et les services du Conseil Général des Côtes d'Armor pour étudier la pertinence de la création d'un accès depuis le rond-point Sud de l'échangeur de La Croix Gibat. Cet aménagement sera pris en charge par l'entreprise.

CMGO - Carrière de La Croix Gibat - Trégueux et Yffiniac (22) - Renouvellement, approfondissement et renonciation partielle Géoarmor environnement - MT/6032 - décembre 2016 - complété en juillet 2017 Fascicule I - DEMANDE ADMINISTRATIVE 23 Demande administrative







II.2- REPÉRAGE PARCELLAIRE

PARCELLES CADASTRALES

Cf. Situation parcellaire au 1/4000

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur les communes de Trégueux et Yffiniac. Elles figurent aux tableaux joints :

- Tableau 1 : parcelles autorisées et sollicitées au renouvellement
- Tableau 2 : parcelles renoncées
- Tableau 3 : projet demandé

La demande ne concerne aucune surface en extension du périmètre actuel. Elle porte donc sur une superficie totale de $166\,937\,\mathrm{m}^2$ avec demande :

- de renouvellement du droit d'exploiter pour une superficie de 133 200 m²,
- de renonciation pour une superficie de 33 737 m², répartie ainsi (cf. tableau 2):
 - 4 782 m² correspondant à un secteur remis en état situé au Sud du poste primaire et réparti sur les parcelles C 489, 2196 et 3017p de Trégueux et BM 257p d'Yffiniac,
 - 17 830 m² correspondant à des terrains localisés au Nord de la fosse d'extraction inclus dans le tracé de la future rocade de Saint-Brieuc (parcelles C 3140, 3142, 3144, 3182p, 3184 p, 3189p, 3192 et 3196p de Trégueux),
 - 11 125 m² correspondant à des terrains situés à l'extrémité Ouest du site qui accueillaient l'ancien accès à la carrière depuis Trégueux et qui sont pour partie inclus dans le tracé de la future rocade de Saint-Brieuc (parcelles B 2517 et C 801, 3121p, 3123p, 3124, 3125, 3150 de Trégueux, et BM 235p et 237p d'Yffiniac).

■ MAITRISE FONCIÈRE

Les propriétaires sont précisés dans le tableau récapitulatif des parcelles demandées et les attestations de maitrises foncières sont jointes au chapitre « Pièces à joindre à la demande administrative – Article R512-6 ». Elles montrent que la Société CMGO dispose des droits d'exploiter les parcelles demandées. En particulier l'extrait de bulletin officiel du 17 avril 2012 montre l'absorption de la Société HELARY par la Société CMGO.

						d	projet demandé		
800	001	acitoo	osowiia aojoac	(2m) obsige autorical	Caccarra III Coming		superficie (m²)	sie (m²)	
5		section	ancien namero	superiicie autorisee (iii)	noaveau namero	totale	autorisée 2006	re	renouvellée
			425	16337	3182	2451	2451	2451	0
			671	1001	3183	13886	13886	0	13886
			426n	6771	3184p	4404	3555	3513	42
			<u>.</u> !		3185	3216	3216	0	3216
			/31n	7.7.7.8	3196p	3627	1508	1488	20
			dTC+	OCCI	3199	20	20	0	20
			482p	2194	482p	6430	2194	0	2194
			483p	2920	483p	8026	2920	0	2920
			488p	7032	488p	11214	7032	0	7032
			489	2583	489	2583	2583	110	2473
			201	1554	3150	3309	3309	279	3030
			493	15564	3151	12255	12255	0	12255
		ţ	707	5507	3136	40	40	0	40
	extractions	ر	494	40/2	3137	4032	4032	0	4032
			CVO	2523	3142	223	223	223	0
			740	2332	3143	3309	3309	0	3309
			d008	1053	3123p	2460	1053	1053	0
YDECTION			801	3518	801	3518	3518	3176	342
INEGUEUA			2195	902	2195	902	902	0	902
					3192	1710	1710	1618	92
			2353p	61026	3193	20660	20660	0	20660
					3189p	13213	8656	8373	283
			0226	2070	3140	52	52	52	0
			6113	7497	3141	9445	9445	0	9445
			0626	961/	3144	112	112	112	0
			7,00	430	3145	324	324	0	324
		В	2517	2863	2517	2863	2863	1272	1591
			487p	4421	3017p	13931	4421	2790	1631
			488p	2354	488p	11214	2354	0	2354
			491	548	491	548	548	0	548
	sovedne sonor		492	346	492	346	346	0	346
	ZOILES GIIIIEAES	O	d008	501	3123p	2460	501	501	0
			2196	6051	2196	6051	6051	834	5217
			2800	541	3121p	996	541	541	0
			2879	3770	3124	1540	1389	1389	0
			2023	07.50	3125	2340	2340	409	1931
			235p	389	235p	542	389	149	240
YFFINIAC	zones annexes	BM	237p	4543	237p	2905	4543	2356	2187
			239p	1852	257p	5618	1852	1048	804
	tot	total (m²)		166937	total (m²)	(;	166937	33737	133200

CMGO Carrière de la Croix Gibat Communes de TREGUEUX et YFFINIAC (22)

			Parce	Parcelles renoncées		
dilmaos	acitoes	oremina ileeviloa		superficie (m²)		Occupation des sols et
	section		totale	autorisée 2006	abandonnée	raisons de la renonciation
		489	2583	2583	110	Secteur Sud remis en état
		801	3518	3518	3176	Ancien accès à l'Ouest
		2196	6051	6051	834	Secteur Sud remis en état
		3017p	13931	4421	2790	Secteur Sud remis en état
		3121p	996	541	541	Ancien accès à l'Ouest
		3123p	2460	1554	1554	Ancien accès à l'Ouest
		3124	1540	1389	1389	Ancien accès à l'Ouest
		3125	2340	2340	409	Ancien accès à l'Ouest
TPEGIEIIX	O	3140	52	52	52	Au Nord, dans le tracé de la rocade
I NEGOLO V		3142	223	223	223	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3144	112	112	112	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3150	6088	3309	279	Ancien accès à l'Ouest
		3182	2451	2451	2451	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3184p	4404	3555	3513	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3189p	13213	8656	8373	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3192	1710	1710	1618	Au Nord, dans le tracé de la rocade
		3196p	3627	1508	1488	Au Nord, dans le tracé de la rocade
	В	2517	2863	2863	1272	Ancien accès à l'Ouest
		235p	542	389	149	Ancien accès à l'Ouest
YFFINIAC	BM	237p	2905	4543	2356	Ancien accès à l'Ouest
		257p	5618	1852	1048	Secteur Sud remis en état
		Total (m²)			33737	

					projet demandé		
duimmoo	section	nouveau numero	superfi	superficie (m²)	Fonction des narcelles	propriétaire foncier	justificatif
			totale	demande			
		482p	6430	2194	Extractions	sci baudet pigeonniere	contrat n°2
		483p	8026	2920	Extractions	sci baudet pigeonniere	contrat n°2
		488p	11214	9386	Extractions / Remblais	CMGO	matrice
		489p	2583	2473	Extractions / Remblais	CMGO	matrice
		491	548	548	Bascule	CMGO	matrice + contrat n°4 + contrat n°5
		492	346	346	Bascule / parking VL	CMGO	matrice
		801p	3518	342	Installations	cg22	contrat n°6
		2195	902	902	Remblais / Stocks	CMGO	matrice
		2196p	6051	5217	Pistes / Stocks	CMGO	matrice
		3017p	13931	1631	Bascule / parking VL	CMGO	matrice
		3125p	2340	1931	Installations / stocks	CMGO	matrice
		3136	40	40	Installations	cg22	contrat n°6
	Ĺ	3137	4032	4032	Primaire et rampe	CMGO	contrat n°4 + contrat n°5
TREGUEUX	ر	3141	9445	9445	Pistes / Stocks	CMGO	matrice
		3143	3309	3309	Remblais / Stocks	CMGO	matrice
		3145	324	324	Remblais / Stocks	CMGO	matrice
		3150p	3309	3030	Installations / Stocks / Piste	cg22	contrat n°6
		3151	12255	12255	Installations / stocks	CMGO	contrat n°4 + contrat n°5
		3183	13886	13886	Extractions / Remblais	CMGO	matrice
		3184	4404	42	Extractions / Remblais	cg22	contrat n°6
		3185	3216	3216	Extractions / Remblais	sci morin le mee	contrat n°3
		3189	13213	283	Extractions / Pistes	cg22	contrat n°6
		3192	1710	92	Extractions	cg22	contrat n°6
		3193	20660	20660	Extractions / Remblais	sci baudet pigeonniere	contrat n°2
		3196	3627	20	Extractions	cg22	contrat n°6
		3199	20	50	Extractions	baudet	contrat n°1
	В	2517p	2863	1591	Installations / Piste	CMGO	matrice
		235p	542	240	Parking VL / Piste	CMGO	matrice
YFFINIAC	BM	237p	2905	2187	Piste / Bassin	CMGO	matrice
		257p	5618	804	Parking VL / Piste	CMGO	matrice
	t	total (m²)		133200			
		•					

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, DE PROTECTION OU USAGE II.3-

II.3.1-URBANISME

■ Commune de Trégueux

La commune de Trégueux dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 9 septembre 2009 et consultable sur le site Internet de la mairie de Trégueux (http://tregueux.org).

Les terrains de la carrière de La Croix Gibat demandés au renouvellement y sont classés en zone « Nk : secteur naturel réservé aux carrières et aux équipements liés à leur exploitation ».

■ Commune d'Yffiniac

La commune d'Yffiniac dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 25 avril 2008 et consultable sur le site Internet de la mairie d'Yffiniac (http://yffiniac.com). Les terrains du projet CMGO sont classés en zone « NCa : secteur couvrant les carrières autorisées ».

Les extraits de ces PLU (zonage et règlements) sont joints au chapitre VI de l'étude d'impact (Cf. fascicule 2).

■ Scot du Pays de Saint-Brieuc

Site Internet: www.pays-de-saint-brieuc.org

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été mis en place pour les 64 communes du Pays de Saint-Brieuc dont les communes de Trégueux et Yffiniac. Ce SCOT a été adopté en janvier 2008 et comprend :

- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui expose les choix retenus par les élus et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme,
- un Document d'Orientations Générales qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, permettant la mise en œuvre du PADD. Il constitue le volet réglementaire du SCOT.

Les PLU des communes de Trégueux et Yffiniac ont été adoptés postérieurement au SCOT et sont donc conformes à ses orientations. La comptabilité de la carrière est donc assurée par les zonages recensés définis aux PLU.

II.3.2-RÉSEAUX ET VOIRIES

Cf. Plans joints dans l'étude d'impact

■ Gaz

Source GRT Gaz

Aucun réseau n'est concerné par le projet.

■ Électricité

Source : ERDF

En dehors de la ligne qui alimente en électricité l'installation de concassage-criblage, le site ne recoupe aucun réseau électrique aérien ou enterré.

■ Télécommunication

Il n'a été recensé aucune ligne France Télécom sur le site.

■ Réseau d'eau potable

Aucune canalisation d'eau potable n'est directement concernée par le projet.

■ Eaux usées et pluviales

Il n'y a pas de réseau d'eau usées ou pluviales sur le secteur du projet.

II.3.3- DISPOSITIFS DE PROTECTION

■ AEP : Alimentation en Eau Potable

Source : Agence Régionale de la Santé Bretagne

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Plusieurs captages sont cependant recensés sur les communes de Trégueux et Yffiniac, mais tous localisés à une distance importante de la carrière de La Croix Gibat :

- captages (forages et prises d'eau sur l'Urne) destinés à l'AEP (Alimentation en Eau Potable) dits de « Magenta », localisés à environ 2 km au Nord et en amont du site,
- forages industriels des entreprises Stalaven et Yffiniac Industrie, respectivement localisés à 2,5 et 3 km à l'Est du site.

Les plans de localisation de ces captages sont joints dans l'étude d'impact.

■ Monuments Historiques

Source : site internet du Ministère de la Culture (Mérimée : www.culture.gouv.fr)

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches du projet sont :

- sur la commune de Trégueux, le manoir de Guélambert, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par Arrêté en date du 16/06/1964 et localisé à environ 3,5 km au Nord-Ouest du site,
- sur la commune de Plédran, le dolmen de la Roche Cadio, classé à l'inventaire des Monuments Historiques par Arrêté en date du 22/07/1964 et localisé à environ 1,5 km à l'Ouest du site.

Il n'existe pas de monument inscrit ou classé sur la commune d'Yffiniac.

■ Sites classés ou inscrits

Site internet de la DREAL Bretagne

Il n'existe aucun site inscrit ou classé sur les communes de Trégueux et Yffiniac.

■ Identification de qualité ou d'origine

Source INAO - Site internet www.inao.gouv.fr

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- farine de blé noir de Bretagne,
- cidre de Bretagne ou cidre Breton
- volailles de Bretagne.

Le projet n'est concerné par aucune de ces IGP.

II.3.4- ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU D'INVENTAIRE

La présentation complète de ces espaces et des effets potentiels du projet sur les espaces sont présentés dans le volet biologique de l'étude d'impact (Cf. fascicule 3) et les cartographies jointes dans l'étude d'impact (Cf. fascicule 2).

■ Outils de gestion et protections réglementaires

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par :

- la réserve naturelle « FR3600140 Baie de St Brieuc » qui couvre une superficie de 1 140 ha,
- les zones Natura 2000 « FR5300066 Baie de St Brieuc Est » et « FR5310050 Baie de St Brieuc Est » qui couvrent respectivement des superficies de 14 391 et 13 487 ha.

Les communes du projet ne sont concernées par aucun zonage du type :

- Espaces Naturels Sensibles,
- Arrêtés de Protection de Biotope,
- RAMSAR (zones humides d'importance internationale)
- réserves associatives.

■ Outil de connaissance

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type 2 n°00380000 « Baie de St Brieuc » qui englobe une superficie de 2000 ha,
- ZNIEFF de type 1 n°00380002 « Herbus de l'anse d'Yffiniac » qui englobe une surface d'environ 82 ha,
- ZICO n°BT01 « Baie de St Brieuc » qui englobe une surface de 3 149 ha

Les communes du projet ne concernent aucun zonage de type :

- tourbière,
- espace mammifère.

La réserve naturelle, les zones Natura 2000, ZICO et ZNIEFF sont toutes liées à la présence du littoral et distantes de plus de 2,5 km du site de La Croix Gibat.

ARCHÉOLOGIE *II.3.5-*

Le projet ne concerne que des surfaces déjà en exploitation et n'est donc pas concerné par la découverte des vestiges archéologique et par la procédure d'archéologie préventive.

COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DES SDAGE, SAGE ET ZRE 11.3.6-

Les aspects relatifs au SDAGE, au SAGE et ZRE sont détaillés dans le chapitre VI de l'étude d'impact auquel on se reportera (Cf. fascicule 2).

■ Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

Source: SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Les communes de Trégueux et Yffiniac se situent dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, approuvé pour la période 2016-2021 par l'Arrêté Préfectoral du 18/11/2015.

■ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)

Source site Internet : gesteau.eaufrance.fr

Les communes de Trégueux et Yffiniac font parties du SAGE « Baie de St Brieuc » approuvé par l'Arrêté du 30 janvier 2014.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Le site de La Croix Gibat ne fait pas partie d'une ZRE

Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de La Croix Gibat :

- n'est pas en zone inondable, ni dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- n'est et ne sera pas de nature à avoir un impact sur la production d'eau potable,
- n'affecte et n'affectera pas de zone humide.

Il apparait ainsi compatible avec le SAGE et le SDAGE.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES II.3.7-

Le projet concerne le renouvellement et l'approfondissement de la carrière de La Croix Gibat.

Le site de La Croix Gibat ne fait pas partie des zones à très forte sensibilité ni des zones à fortes sensibilité environnementale du fait de l'absence de zonage de protection juridique au titre de l'environnement (conservation de biotope, réserve naturelle, site classé, ZNIEFF, ZICO, ZPS, ...). Néanmoins, toutes les mesures de protection des eaux et la remise en état seront réalisés en accord avec le schéma départemental des carrières des Côtes-d'Armor.

La situation du projet au regard du schéma départemental des carrières est détaillée au chapitre VI de l'étude d'impact (Cf. fascicule 2).

Article R512-3-3

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE III.1-

□ RUBRIQUES ICPE

Les activités projetées s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et concernent les extractions de matériaux ainsi que leur traitement Au titre de la nomenclature des Installations Classées, ces activités appartiennent aux rubriques figurant au tableau suivant.

Tableau des activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

N° rubrique	Nature des activités	Rayon d'affichage	Activités soumises à	Capacités demandées
2510-1°	Exploitation de carrière	3 km	autorisation	Production annuelle moyenne : 250 000 t maximum : 270 000 t
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, lavage mélange de pierres : Puissance installée supérieure à 550 kW	2 km	autorisation	Puissance sollicitée : 1510 kW
2517-1°	Station de transit de produits minéraux solides ou des déchets non dangereux non inertes Superficie supérieure à 30 000 m²	3 km	autorisation	Superficie de stockage ≈ 70 000 m²

Le présent dossier correspond à une demande en autorisation sur une durée de 13 années du droit d'exploiter une carrière (11 années avec extractions) en application de la rubrique 2510-1, de traiter les matériaux en application de la rubrique 2515-1 et d'accueillir en transit des produits minéraux solides.

☐ ACCUEIL DES DÉCHETS INERTES EXTÉRIEURS AU SITE

Comme actuellement, il est prévu d'accueillir sur le site des matériaux extérieurs dits « déchets inertes ». Ces matériaux sont et seront utilisés pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à une autorisation administrative au titre du Code de l'Environnement. Cependant, comme le précise l'article L541-30 du Code de l'Environnement, une demande n'est pas nécessaire pour les installations relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation (en l'occurrence régime ICPE carrière dans le cas présent) et pour les travaux de réhabilitation (ce qui est le cas pour cette demande).

Les intérêts visés par l'article R541-65 sont cependant repris dans le cadre de la demande ICPE carrière. En cas d'obtention d'autorisation d'exploiter, l'Arrêté Préfectoral définira alors des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, la nature et les volumes autorisés, ainsi que les suivis à mettre en place.

Le présent dossier comprend donc la demande d'autorisation du stockage de ces matériaux relativement aux textes pré-cités.

☐ LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE 3 KM

Trégueux - Yffiniac - Langueux - Plédran - Hillion

□ DÉFRICHEMENT

Le projet n'est concerné par aucune demande de défrichement.

☐ PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet ne nécessite aucun permis de construire.

□ ESPÈCES PROTÉGÉES

Deux espèces amphibiens (protégées comme toutes les espèces d'amphibiens) ont été recensées dans le bassin de fond de fouille de la carrière. La présence de ces espèces semble directement liée à l'existence et aux conditions d'exploitation de la carrière. Des mesures sont envisagées pour maintenir des habitats favorables à ces espèces tout au long de l'exploitation ainsi que dans le cadre de la remise en état du site.

☐ ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Une notice d'incidence Natura 2000 est présentée au fascicule 3. On s'y reportera.

■ Localisation

Cf. Cartes jointes (source DREAL Bretagne)

Le site de La Croix Gibat se localise à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site Natura 2000 n° FR5300066 et FR5310050 intitulé « Baie de St Brieuc Est ».

■ Description de la zone Natura 2000

Cf. Fiches jointes (source DREAL Bretagne)

Ce site Natura 2000 est décrit dans le volet faune-flore de l'étude d'impact.

■ Effets du projet sur la zone Natura 2000

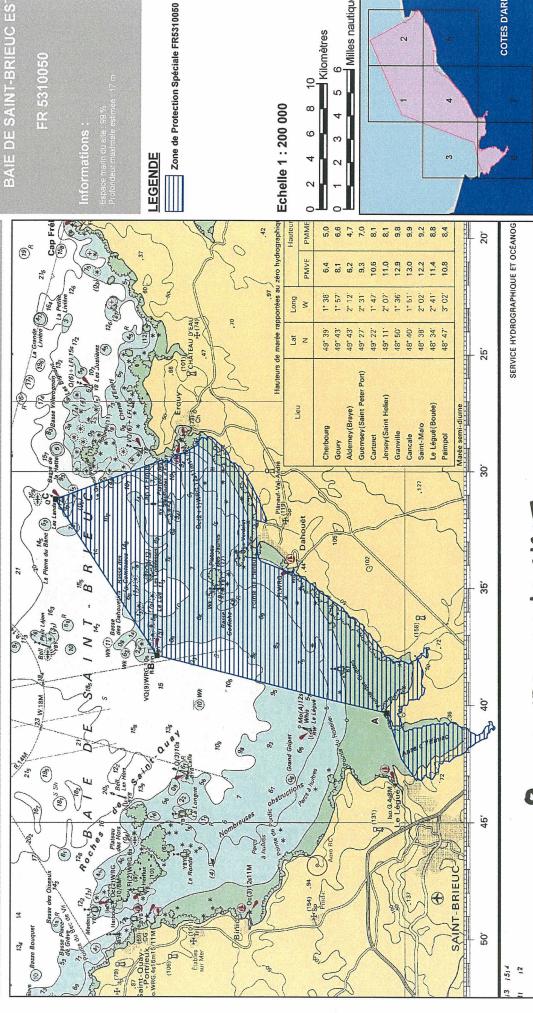
Étant donné la nature des activités envisagées (renouvellement d'une carrière) et la distance (> 2 km) avec le site Natura 2000, il n'est attendu aucun effet direct ou indirect, temporaire ou permanent du projet sur le site Natura 2000. En particulier, le projet n'affectera nullement les habitats et espèces présentes sur le site Natura 2000. L'analyse de ces effets est présentée au volet biologique de l'étude d'impact (fascicule 3) auquel on se reportera.

■ Mesures de nature à supprimer les effets dommageables

Contrôle du rejet d'exhaure de la carrière dans l'Urne, seul vecteur reliant la carrière à la zone Natura 2000 (Cf. Mesures relatives à la gestion des eaux détaillées dans la notice hydrologique et hydrogéologique).

PLAN DE SITUATION

BAIE DE SAINT-BRIEUC EST



Coordonnées géographiques long/lat - WGS 84:

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Le ministre de la défense

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Liberté - Egallié - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carte signée le :

A. 02° 40' 04,462" O / 48° 32' 27,010" N B. 02° 37' 38,355" O / 48° 38' 55,032" N C. 02° 30' 57,662" O / 48° 41' 47,128" N

Sources des données : SHOM, IGN, MNHN, DIREN, AAMP Fond de carte : Cartas SHOM 6930 au 1/150 000 - Ed. 1997 (Projection Mercator et système géodésique WGS 84)

COTES D'ARMOR

Milles nautiques

2

10 Kilomètres

ω

9

4

Ne pas utiliser pour la navigation

Réalisation : octobre 2008

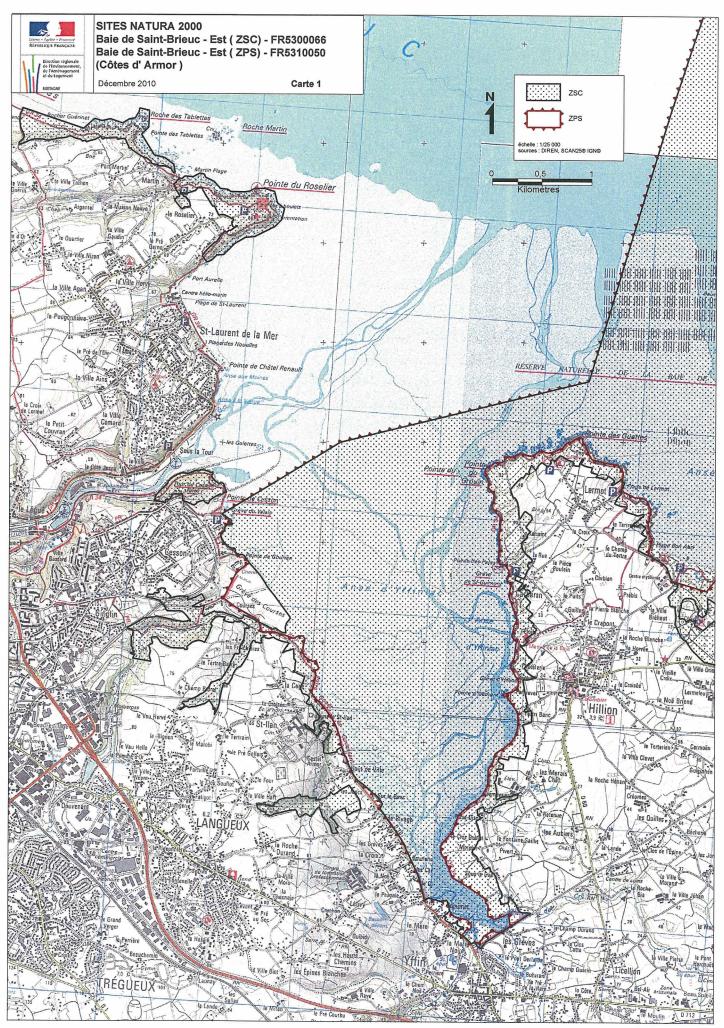
Agence des aires marines protégées

Jean-Louis BORLOO

de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable

Hervé MORIN

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





V Bretagne Direction Régionale de l'Environnement





Baie de Saint-Brieuc - Est

Natura2000

Code de la zone

FR5310050

Communes concernées

22054 Erquy

22081 Hillion

22106 Langueux

22154 Morieux

22173 Planguenoual

22186 Pléneuf-Val-André

22278 Saint-Brieuc

22389 Yffiniac

Date de mise à jour

01-06-2008

Responsable

DIREN Bretagne / SPN-MNHN

Surface

13487 ha

Qualité

D'un point de vue ornithologique, le fond de la Baie de Saint-Brieuc, c'est à dire l'ensemble du secteur concerné par la ZPS, est une zone humide littorale d'un grand intérêt, tout particulièrement en période inter-nuptiale au niveau des anatidés, des limicoles et des laridés, tant du point de vue de la diversité spécifique que des effectifs présents. C'est notamment un très important site d'hivernage et une escale migratoire intéressante pour ces oiseaux. Ainsi, sur la période allant de 1990 à 2005, ce sont plus de 30 000 oiseaux d'eau qui ont hiverné chaque année dans le secteur (5 000 anatidés, 10 000 limicoles et de 15 à 20 000 laridés). A l'occasion de vagues de froid hivernales, le nombre d'anatidés et de limicoles peut doubler, c'est le cas par exemple pour :

· le Canard siffleur : en 1996 et 1997, la baie de Saint-Brieuc a ainsi accueilli respectivement 4,5% et 6,5% de l'ensemble des hivernants français,

· l'Huffrier-pie : 9 750 en janvier 1987 (3 à 4 fois plus d'oiseaux que lors des hivers normaux)

· l'Huîtrier-pie : 9 750 en janvier 1987 (3 à 4 fois plus d'oiseaux que lors des hivers normaux),

le Bécasseau maubèche : à deux reprises durant ces quinze dernières années, la baie de Saint-Brieuc a atteint le niveau d'importance internationale pour cette espèce (4 500 oiseaux en 1998 et 5 000 oiseaux en 2002)

· le Bécasseau variable : 5 000 oiseaux en 1990, 4 500 en 2002,

L'attractivité du site pour ces oiseaux est principalement liée à la forte productivité biologique des milieux (estuaires, marais maritimes et vasières), qui leur fournissent d'importantes ressources alimentaires avec les bivalves fouisseurs à l'instar des coques.

Cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'hivernage de plusieurs espèces d'anatidés et de limicoles, dont la Bernache cravant, le Canard siffleur, l'Huîtrier-pie, le Bécasseau maubèche, le Chevallier combattant, la Barge rousse et le Courlis cendré.

Le site de la Baie de Saint-Brieuc est une halte migratoire au printemps et à l'automne pour une grande diversité

Le site de la Bale de Saint-Brieuc est une naîte migratoire au printemps et à l'automne pour une grande diversité d'espèces, en particulier pour les canards et les échassiers attirés par les importantes ressources alimentaires qu'offre la Baie de Saint-Brieuc et son vaste estran.

Compte tenu de la difficulté d'appréhender le phénomène migratoire d'un point de vue quantitatif du fait de la succession des départs et des arrivées des bandes de migrateurs, il est difficile d'évaluer exactement le nombre d'oiseaux faisant halte sur la ZPS lors des migrations. Toutefois, au regard des dénombrements effectués au printemps et à l'automne, il est certain que le nombre de migrateurs s'arrêtant quelques jours ou quelques semaines sur le site est au minimum de l'ordre de plusieurs milliers de limicoles et d'anatidés. Mais il est tout à fait probable qu'une bonne part des migrateurs s'arrêtant sur le site ne soit pas dénombrée et que le chiffre réel soit plufât de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'oiseaux. Pour certaines aspèces de limicoles pour le contrait de grande de migrateurs pour certaines es prèces de limicoles et d'anatidés. soit plutôt de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'oiseaux. Pour certaines espèces de limicoles peu abondantes en hiver, la Baie de Saint-Brieuc semble être une escale importante, comme le Bécasseau

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone: 02 23 48 64 00 - Télécopie: 02 23 48 64 06 - e-mail: diren@bretagne.ecologie.gouv.fr



EN Bretagne Direction Régionale de l'Environnement



sanderling, le Chevalier gambette, le Courlis corlieu, le Grand gravelot ou encore le Tournepierre à collier.

L'extension en 2008 de la ZPS vers le large a permis d'intégrer une zone significative de stationnement et d'alimentation de Puffins des Baléares en période inter-nuptiale. La France a une responsabilité majeure dans la conservation de cet oiseau marin, rare et menacé de disparition, qui se reproduit uniquement aux îles Baléares et se réparti ensuite essentiellement sur les côtes françaises. C'est aussi un secteur d'alimentation des Fous de Bassan provenant des Sept-îles.

Le site constitue une zone de refuge :

pour les Mouettes pygmées hivernantes au large avec des concentrations pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus en cas de fortes tempêtes.
pour le Pétrel tempête avec plusieurs centaines d'individus en stationnement dans la baie et au large.

C'est également un secteur fréquenté par les Sternes pierregarins et caugeks en nombre important.

Les Macreuses noires stationnent en pleine mer, depuis la mi-janvier 2002, la population avoisine les 1300 oiseaux faisant de la Baie de Saint-Brieuc un site d'importance nationale pour cette espèce, avec plus de 2% de la population hivernante française.

L'extension marine de la ZPS permet une meilleure prise en compte des zones d'alimentation des limicoles, des puffins et des stationnements de Macreuses noires.

Lorsqu'ils sont indiqués dans ce formulaire, les effectifs des oiseaux pélagiques de passage ou hivernant dans le périmètre de la ZPS " Baie de saint Brieuc " sont donnés à titre indicatif, en référence à des données récentes obtenues à partir d'observations terrestres. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront préciser ces chiffres, de même qu'ils apporteront des données sur les espèces dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.

Vulnérabilité

D'après les éléments recueillis auprès du service technique de la réserve naturelle, aucune pression naturelle n'exerce d'influence sur les peuplements d'oiseaux présents en baie de Saint-Brieuc. L'abandon du pâturage sur la plupart des prés-salés de la rive droite de l'Anse d'Yffiniac a cependant pour conséquence le retour à une dynamique naturelle de la végétation, défavorable à certaines espèces d'anatidés qui viennent s'y alimenter.

Quatre grands types de facteurs anthropiques pouvant exercer une influence sur l'avifaune ont été identifiés par l'équipe technique de la réserve naturelle (PONSERO et al. 2003) : § les dérangements, § les prélèvements sur les ressources, § la modification des habitats par les aménagements, § la dégradation des habitats.

§ la modification des nabitats par les amenagements, § la dégradation des habitats. Ces facteurs s'exercent à l'échelle de la ZPS, mais se retrouvent aussi sur l'ensemble de la Baie de Saint-Brieuc, et sont liés aux activités humaines : pêche à pied (coques), pêche à la ligne, mytiliculture, extraction de marne, élevage (pâturage de bovins sur une partie des prés-salés de l'Anse d'Yffiniac), activités sportives et de loisir comme la chasse (hors réserve naturelle), l'équitation, le nautisme (bateau, planche à voile, fly-surf), les sports de plage et les activités balnéaires, ou encore la promenade (PONSERO et al. 2003).

L'augmentation et la multiplication des activités humaines sur l'estran sont les principales menaces pour le maintien des espèces et des effectifs d'oiseaux, du fait du dérangement occasionné. L'impact du dérangement est maximum en hiver, quand les effectifs présents sont importants et les individus affaiblis . A titre d'exemple, la est maximum en river, quand les effectifs presents sont importants et les individus affaibles. A titre d'exemple, la pêche à pied dans la zone de mi-marée contraint les limicoles à se réfugier dans des secteurs moins productifs et à effectuer de fréquents envols de repli. Activité importante par le passé, l'extraction de marne ne s'effectue plus depuis 2001 que dans le secteur de la Grève des Courses. Si l'impact des prélèvements sur la sédimentologie est faible, les extractions de marne occasionnent des dérangements à l'avifaune, car elles sont autorisées en période hivernale, lorsque les oiseaux sont les plus nombreux, et à proximité des reposoirs à limicoles et des zones d'alimentation des anatidés herbivores (PONSERO et al. 2003).

Les activités humaines d'exploitation des ressources naturelles et en particulier des bancs de coquillages du fond de baie agissent sur la disponibilité des ressources spatiales et temporelles recherchées par l'avifaune et contribuent à réduire la capacité d'accueil du site. Outre le dérangement occasionné, la pêche aux coques exploite le même gisement que les grands limicoles, bien que les classes d'âges exploitées soit différentes (les oiseaux consommant des coques inférieures à la taille marchande). En revanche, le maintien d'un pâturage extensif entre mars et octobre sur une vingtaine d'hectares de prés-salés de l'anse d'Yffiniac est très intéressant car cette activité permet de favoriser des associations végétales offrant des conditions d'alimentation recherchées par les anatidés (PONSERO et al. 2003).

Comprise entre une zone urbaine dense (Saint-Brieuc, Langueux, Trégueux et Yffiniac) et des secteurs d'élevage intensif, la baie de Saint-Brieuc est soumise à des apports polluants d'origine domestique, agricole et industrielle. Les pollutions véhiculées par les cours d'eau vers le littoral sont donc multiples.

La qualité des eaux est l'un des problèmes d'environnement fondamentaux en baie de Saint-Brieuc, et en particulier pour l'avifaune, dans le sens où ces pollutions peuvent avoir un impact fort sur la fonctionnalité des milieux pour les oiseaux en terme de ressources alimentaires (accès aux ressources et qualité des peuplements benthiques). La conséquence la plus évidente de cette pollution des eaux littorales est le phénomène de marée verte qui se répète chaque année depuis le début des années 1970.

Caractéristique

Le secteur proposé permet de rejoindre les deux entités préexistantes situées en fond de baie de Saint Brieuc : anses de Morieux et d'Yffiniac et le secteur du Verdelet/Grand Pourier. Il est contigu au Nord-Est à un vaste site

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 48 64 00 - Télécopie : 02 23 48 64 06 - e-mail : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr



DIREN Bretagne Direction Régionale de l'Environnement



englobant les caps d'Erquy, de Fréhel et la Baie de La Fresnaye.

		1			
1	nn	n	iti	Jd	P
_	91	ıu	ıu	лu	е

2° 38' 58" O

Latitude

48° 31' 55" N

Amphibiens reptiles

730002021 Caretta caretta

Invertébrés

577804789 Abax frigida

Oiseaux

A003 Gavia immer

A001 Gavia stellata

A018 Phalacrocorax aristotelis

A017 Phalacrocorax carbo

A014 Hydrobates pelagicus

A008 Podiceps nigricollis

A005 Podiceps cristatus

A004 Tachybaptus ruficollis

A069 Mergus serrator

A056 Anas clypeata

A054 Anas acuta

A053 Anas platyrhynchos

A052 Anas crecca

A051 Anas strepera

A050 Anas penelope

A048 Tadorna tadorna

A046 Branta bernicla

A028 Ardea cinerea

A137 Charadrius hiaticula

A130 Haematopus ostralegus

A103 Falco peregrinus

A169 Arenaria interpres

A162 Tringa totanus

A160 Numenius arquata

A157 Limosa lapponica

A151 Philomachus pugnax

A149 Calidris alpina

A144 Calidris alba

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex



DIREN Bretagne Direction Régionale de l'Environnement



A143 Calidris canutus

A142 Vanellus vanellus

A141 Pluvialis squatarola

A187 Larus marinus

A184 Larus argentatus

A183 Larus fuscus

A182 Larus canus

A179 Larus ridibundus

A177 Larus minutus

A191 Sterna sandvicensis

A193 Sterna hirundo

A200 Alca torda

A229 Alcedo atthis

A384 Puffinus puffinus mauretanicus



Bretagne Direction Régionale de l'Environnement





BAIE DE SAINT-BRIEUC - EST

Natura2000

Code de la zone

FR5300066

Communes concernées

22081 Hillion

22106 Langueux

22154 Morieux

22170 Plaine-Haute

22173 Planguenoual

22186 Pléneuf-Val-André

22187 Plérin

22215 Ploufragan

22278 Saint-Brieuc

22287 Saint-Donan

22389 Yffiniac

Date de mise à jour

01-06-2008

Responsable

DIREN Bretagne / SPN-MNHN

Surface

14391 ha, dont 79,00 % de surface marine

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieuc (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor).

Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que

Les faintes secrites atlantiques des soffmets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques unes des phytocénoses remarquables de ce SIC.

Une extension et modification de périmètre en 2005 a permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de Coleanthus subtilis. En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver pour les besoins même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

D'autres extensions importantes ont concerné des habitats marins (1110 et 1140), déjà classés en ZPS, et des landes et falaises littorales ou rivages de galets.

L'extension 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourier).

Le triangle constitué par les Comtesses, le Rohain et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR. Il est probable que des herbiers de zostères s'y développent également.

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95.36% de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 48 64 00 - Télécopie : 02 23 48 64 06 - e-mail : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr

√ Bretagne Direction Régionale de l'Environnement



multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penthièvre.

Vulnérabilité

Cette zone est dotée d'un certain nombre de protections réglementaires ; réserve naturelle, zone de protection spéciale, réserve de chasse, espaces remarquables de la loi littorale qui font qu'elle peut être considérée comme peu vulnérable à l'intérieur des limites du site.

Subsistent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates. algues vertes)

Des programmes spécifiques sont mis en oeuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates.

Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

Les usages tels que la conchyliculture ou la pêche professionnelle ou de loisirs embarquées ou à pied seront pris en compte afin de parvenir à maintenir ou restaurer le bon état des habitats naturels concernés. Les métiers sont majoritairement côtiers mais utilisent des arts traînants qui peuvent avoir un impact sur les

fonds.

Des chartes ou contrats Natura 2000 pourront alors venir en complément ou en appui des outils de gestion de la ressource déjà mis en place sur la coquille ou les coques par exemple.

our ces activités, l'invasion par la crépidule avec des recouvrements importants (essentiellement concentrés à l'Ouest de la Baie de Saint-Brieuc) pose un problème majeur ; il impacte aussi directement l'état de conservation des habitats d'intérêt européen.

Dans ce système abrité, les efforts en matière de gestion du bassin versant très agricole et urbanisé bénéficieront de façon importante à l'amélioration de l'état de conservation des habitats.

De part ces caractéristiques, le site recèle aussi des ressources en matériaux et peut susciter des projets. Tout nouveau projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences précises sur les habitats et espèces concernées,

Caractéristique

Estran de la baie de Saint-Brieuc sur dépôts meubles sableux récents, très minces (quelques mètres), reposant sur des formations anciennes à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques). Cette dernière formation constitue également l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac.

L'extension 2008 constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Morieux à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est

Elle permet de faire le lien entre les sites existants autour du Grand Pourier, de l'îlot du Verdelet et ses bancs de maërl et un site de fond de baie avec les anses de Morieux et d'Yffiniac. Elle est contigüe à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye.

Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Léjons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux.

Longitude

2° 38' 58" O

Latitude

48° 31' 55" N

Plantes

PLN1441 Rumex rupestris

PLN1887 Coleanthus subtilis

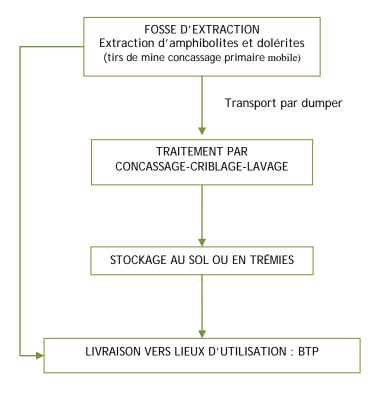
III.2- LES ACTIVITÉS

Cf. Planche photographique jointe

III.2.1- PRINCIPE GÉNÉRAL

Les activités réunies sur le site de La Croix-Gibat et soumises à la législation des ICPE sont étroitement liées à la présence de la carrière. Après extraction, les matériaux sont dirigés vers le pôle de transformation (installations de concassage-criblage-lavage). A partir de ce traitement, les matériaux élaborés sont stockés au sol ou en trémies pour être évacués vers les lieux d'utilisation.

Le synoptique ci-dessous retrace le devenir des matériaux extraits sur le site.



Le site fonctionnera du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 7h00 et 19h00 (en 2 postes) afin de permettre à la société CMGO de couvrir les différents horaires des chantiers qu'elle alimente.

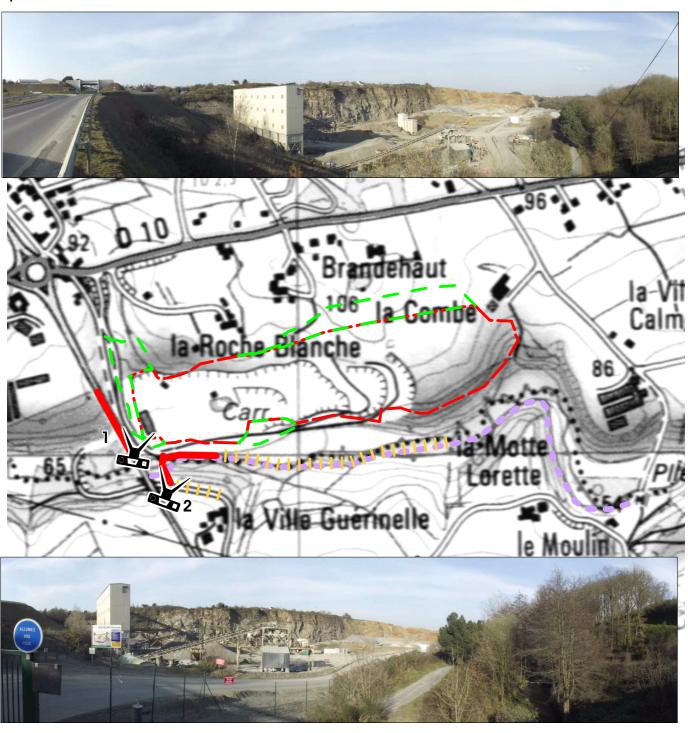
Des dépassements ponctuels de ces horaires ainsi que des interventions le samedi (10 samedi / an environ) pourront avoir lieu pour assurer certaines opérations de maintenance.

CMGO

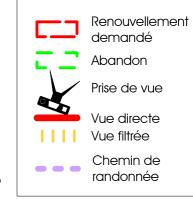
Carrière de la Croix Gibat Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

VUES RAPPROCHÉES SUR LE SITE AU 1/7000

1



2





III.2.2- LES EXTRACTIONS

<u>Objectif des extractions</u>: disposer de granulats utilisés après traitement sur les chantiers de travaux publics et privés.

■ Contexte géologique et gisement exploité

Carte géologique

Cf. étude d'impact

Feuille au 1/50000 (BRGM) : St Brieuc n°243

> Formation géologique exploitée :

Cambrien.

Nature des matériaux exploités :

Amphibolites et dolérites.

> Puissance exploitable :

Supérieur à 100 m.

Profondeur prévue de la fouille :

Environ 65 m, soit un niveau inférieur d'extraction à la cote 30 m NGF (pour information, la cote actuelle est à 45 m NGF, cote actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006).

Cependant, il est à noter que l'Arrêté de 1996 autorisait déjà les extractions jusqu'à la cote 30 m NGF.

> Hauteur totale des fronts de taille :

65 m en 4 paliers inférieurs de 15 m et 1 palier supérieur de 5 m de haut, espacés d'une largeur minimale de 5 mètres.

Nature des matériaux de recouvrement :

- terres végétales
- amphibolites et dolérites altérées

Puissance des matériaux de recouvrement :

- en surface, terres végétales : 0,50 m
- en dessous : découverte non valorisable.

Volume des activités

Surface de la zone d'extraction

 \simeq 6,5 ha restants.

Volume des matériaux de recouvrement: (≃ 1,2 ha restant à découvrir)

- terres végétales ($\simeq 1.2$ ha x 0.5 m) ... $\simeq 6\,000$ m³

- découverte $\simeq 265~000~\text{m}^3$

Les terres végétales sont à stocker sur le site sur les espaces réservés : merlons périphériques à la zone d'extraction. Les terres de découverte seront mises en remblais dans l'excavation. A noter qu'une partie des terres de découverte pourrait être commercialisée.

Les aires de stockage et les dépôts sont définis sur les plans de phasage.

Volume des matériaux à extraire (estimation de la réserve) :

Le volume total des matériaux à extraire (hors découverte), est de l'ordre de 634 000 m³, soit un tonnage commercialisable (hors découverte) de 1 775 000 tonnes.

Volume de stériles

Les volumes de stériles mis en remblais dans l'excavation et issus du pré-criblage représente au total environ 35 500 m³ au cours des 7,1 années de production.

Production prévue

- production movenne: 250 000 t,

- production maxi: 270 000 t.

■ Mise en exploitation et durée

Compte tenu des réserves estimées et de la production prévue, la présente demande est sollicitée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 9,1 ans dont 7,1 années pour les extractions (estimation au 1^{er} décembre 2016) auxquelles s'ajouteront 2 années pour finaliser les remblaiements nécessaires à la remise en état.

En tout état de cause, l'extraction s'arrêtera le 31/12/2023 et la remise en état se terminera le 31/12/2025.

■ Méthode d'extraction

Phases successives d'activité

L'exploitation se fait à sec et à ciel ouvert par phases et tranches successives :

- décapage des terres végétales et stockage en périphérie ou régalage sur les aires à végétaliser,
- **décapage des terres de découverte** et mise en remblais dans l'excavation,
- **abattage des matériaux** à l'explosif par tirs de mines verticales : mise en œuvre par un artificier dûment certifié,
- reprise des matériaux en pied de front, concassage primaire éventuel avec un groupe de concassage mobile, et transport jusqu'aux installations de traitement fixes pour l'élaboration de granulats,
- déstockage sous tapis par reprise sous trémie,
- reprise des matériaux stockés au sol par chargeurs, ou chargement sous trémie, et évacuation par camions routiers vers des chantiers.

> Moyens mis en œuvre

L'activité d'exploitation nécessite la mise en œuvre des engins et matériels suivants :

- atelier de foration : foration des trous de mines mettant en œuvre une colonne de foration et un compresseur haute pression – haut débit d'air,
- explosifs pour l'abattage de la roche,
- 1 dent de déroctage (ripper) pour les travaux de découverte (montée sur la pelle),
- 1 chargeur sur pneus et 1 pelle pour la manutention des matériaux,
- 2 tombereaux pour le transfert des matériaux vers les installations et les zones de stockage,
- 1 manuscopique pour les opérations courantes (manutention, entretien...),
- installation mobile de concassage fonctionnant par campagnes,
- installations fixes d'élaboration par concassage-criblage-lavage.

Limites d'extraction

Les extractions resteront distantes d'au moins :

- 10 m des limites du périmètre,
- 45 m de l'Urne (bras au Sud-Est du site),
- 35 m de la rocade Sud de St Brieuc, à partir de la bande de rive,
- 150 m des habitations périphériques (lieu-dit Brandehaut).

Une bande de sécurité a été acquise par CMGO au Nord des anciens fronts (Cf. plan de l'état actuel au § III.2.3).

Cette bande, conservée par CMGO hors du périmètre ICPE, sera interdite à tout accès et tout usage afin de prévenir tout risque de chute depuis le haut des fronts. La liste des parcelles concernées et leur maîtrise foncière sont présentées dans la convention n°6 jointe au paragraphe « maîtrise foncière » R512-6-8°.

III.2.3- ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS

■ État actuel

Cf. Plan de l'état actuel au 1/2500

Actuellement, l'abattage des fronts progresse vers l'Est (jusqu'aux limites du site).

Le volume restant à exploiter est de l'ordre de 899 000 m³.

La cote du fond de la fouille est de 45 m NGF.

■ Phasage

Cf. Plans de phasage par tranche quinquennale au 1/2 500

Les extractions se feront par avancées progressives des fronts d'abattage, principalement vers le Nord jusqu'à leurs limites finales. Arrivés à leur terme, les fronts seront rectifiés et aménagés.

La profondeur de la fouille sera d'environ 65 m avec un niveau inférieur à 30 m NGF. Les fronts d'extraction se présentent en paliers de 15 m.

Pour des raisons de cohérence avec le calcul des garanties financières, le phasage de l'exploitation a été établi par périodes de 5 ans.

Phase 1 : 0 - 5 ans (2017 à 2021)

_	matériaux extraits (hors découverte)	≈ 1 250 000 tonnes
_	terres végétales décapées	$\dots \approx 6~000~\text{m}^3$
_	terres de découverte décapées	$\approx 265~000~\text{m}^3$
_	approfondissement jusqu'à la cote 30 m NGF	

Phase 2 : 5 à 9,1 ans (2022 à 2025)

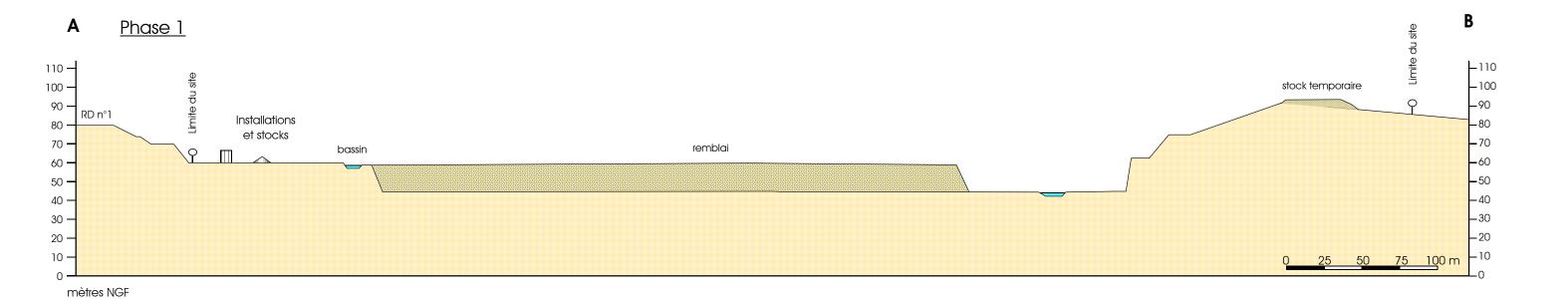
_	matériaux extraits (hors découverte) ≈ 5	525 000 tonnes
_	terres végétales décapées	0 m ³
_	terres de découverte décapées	0 m ³

 valorisation d'une partie des matériaux inertes apportés lors des deux dernières années (2024-2025 ans) par un concasseur mobile à hauteur de 20 000 t/an en moyenne.

Les phasages sont présentés sur les plans joints ci-après.

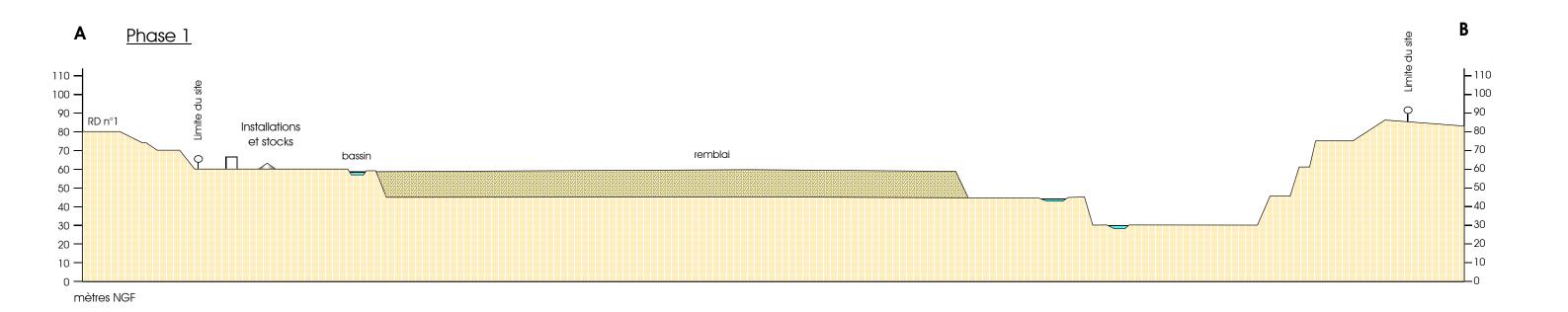


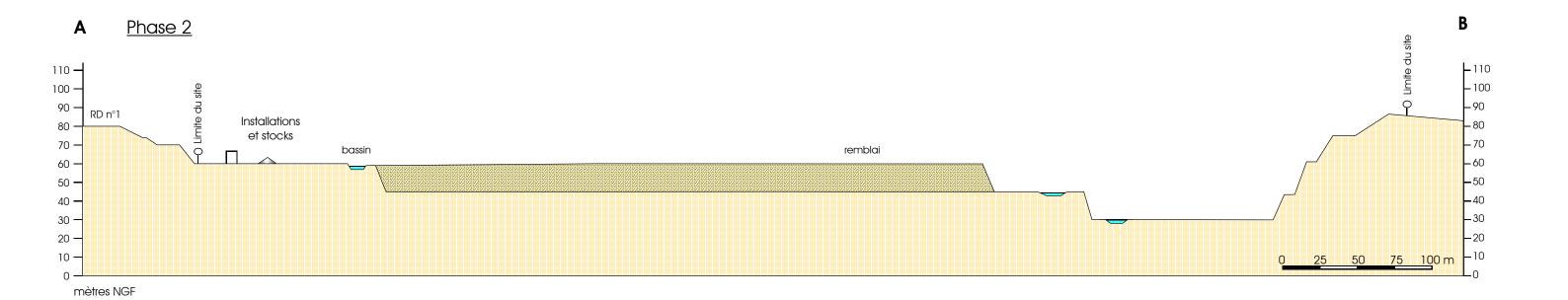
CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Commune de TREGUEUX & YFFINIAC - 22
-----COUPES DE L'ETAT ACTU



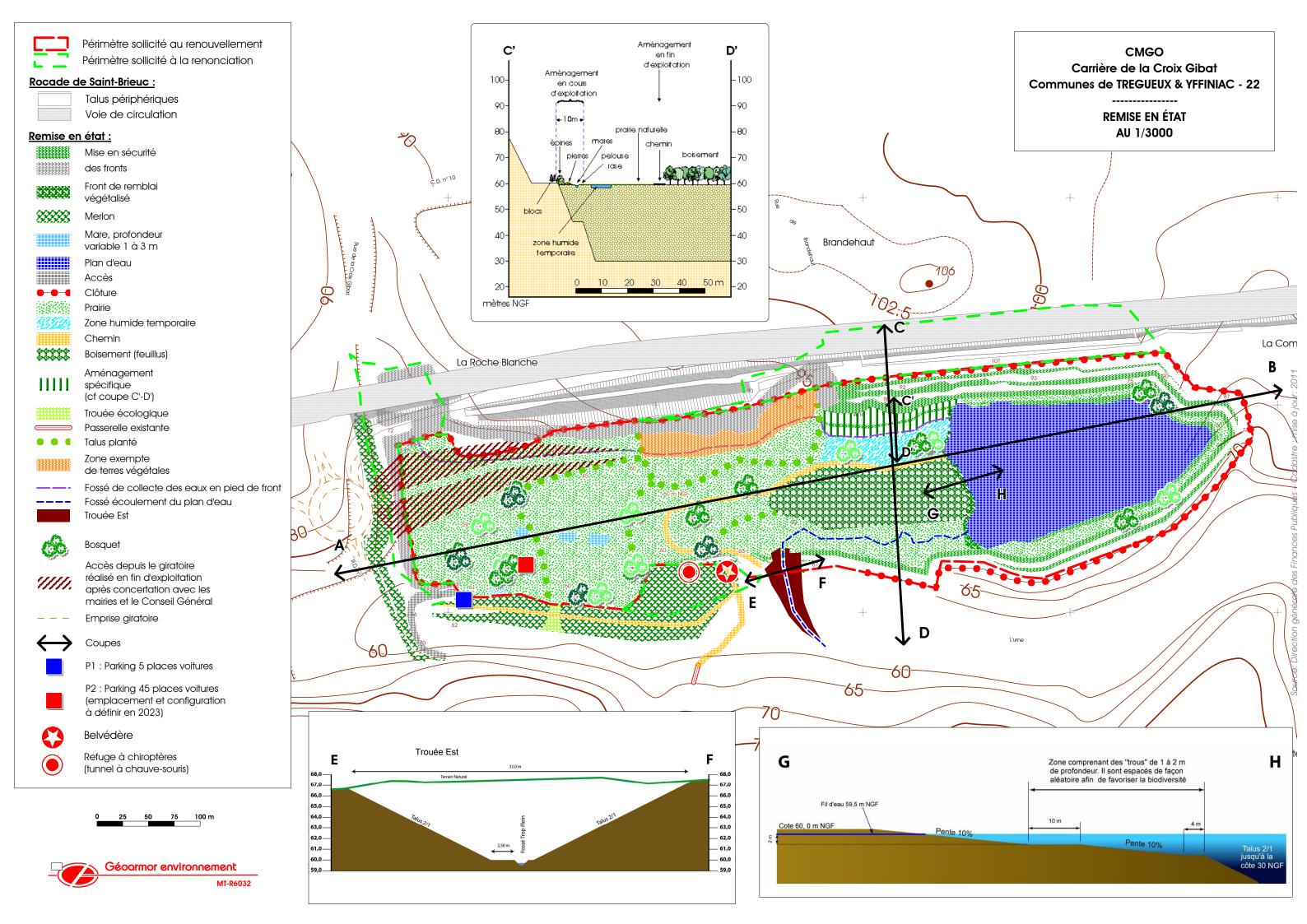








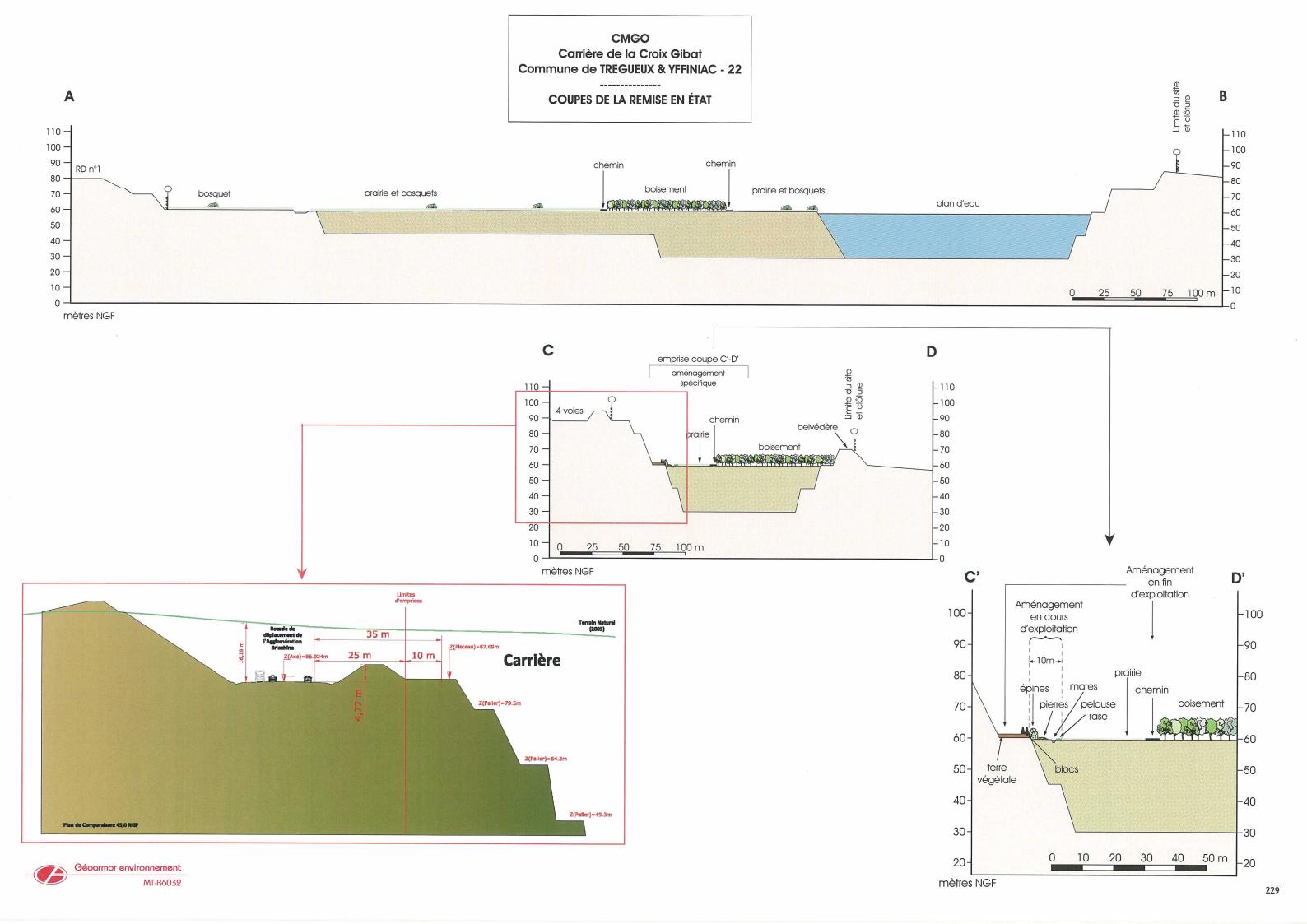




■ Remise en état

Cf. plan de remise en état ci-contre et coupe ci-après

Les travaux de remise en état sont présentés en détail dans le chapitre VIII de l'étude d'impact. La vocation du site est de devenir un espace naturel partiellement occupé par un plan d'eau.



LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006 sont situées en partie Ouest du périmètre. Leur emplacement ne sera pas modifié dans le cadre du présent dossier (Cf. courrier de la mairie de Trégueux joint ci-après).

Une installation de concassage-criblage mobile pourra fonctionner par campagne (2 x 1 mois par an environ). Elle sera implantée au pied du front exploité.

Ce groupe mobile permettra également de valoriser une partie des matériaux inertes à hauteur de 20 000 t/an en moyenne) qui seront reçus sur le site après l'arrêt des extractions (période 2024 à 2025).

Le descriptif technique du fonctionnement des installations est développé dans le point IV suivant.



Côtes d'Armor - Bretagne Ville de Trégueux

TREGUEUX, le 10 avril 2013

Monsieur Jean BASSET Maire de Trégueux

22206 GUINGAMP CEDEX Monsieur le Directeur CS 40 001

Objet: Carrière de la Croix Gibat – TREGEUX Avenant du 21 décembre 2005 à la convention du 24 juin 1993 Avis sur la modification d'une disposition

N/Réf : service urbanisme/JB –ChG Affaire suivie par Christine GIRAUDO ■ : 02 96 71 31 40 ⊠ : cgiraudo@ville-tregueux.fr

Monsieur le Directeur,

Le 21 décembre 2005, la Commune de Trégueux et la société Helary Granulats ont alinéa 3, l'obligation suivante: «L'entreprise Helary Granulats s'engage à déplacer l'ensemble de ses installations de production de broyage, concassage et criblage (primaire, secondaire et tertiaire) et en conséquence à libérer la totalité des parcelles établi un avenant à la convention de 1993. Ce contrat prévoit en son article 1er à rétrocéder à la Commune de TRÉGUEUX au plus tard le 12 octobre 2012 ». Ce déplacement qui était indispensable pour la réalisation de la rocade de déplacements, réalisée par le Conseil général des Côtes d'Armor, n'est plus nécessaire en raison du déplacement vers le nord de l'emprise de celle-ci.

du site a sollicité le non déplacement des installations et propose de réaliser un aménagement paysager au cours de l'année 2013 en remplacement du plan de De ce fait, la société CMGO qui s'est substituée à la société Hélary pour l'exploitation principe annexé à l'avenant de la convention de 1993. Ces travaux comprendraient aménagement d'un refuge à chauve-souris, création d'un parking de 5 places et aire dans les grandes lignes : terrassement, plantations, belvédère, chemin piétonnier, de stationnement pour autobus. Tél. 02 96 71 27 32 - Fax 02 96 71 05 08 - e.mail : mairie@ville-tregueux.fr - www.tregueux.org

A l'issue de cet aménagement, il est prévu la rétrocession à titre gratuit par CMGO à la ville de Trégueux des parcelles concernées par l'aménagement plus, la société CMGO s'engage à prendre en charge un aménagement piétonnier entre le rond-point « Nord » de la Croix-Gibat et le portail de la carrière au cours du premier semestre 2013. De

projets. Le non déplacement des installations ainsi que le projet de réhabilitation à Le Comité Local de Suivi de la carrière de la Croix Gibat a été informé de ces court terme ont été soumis au vote des membres du CLS. Celui-ci s'est traduit par un accord à l'unanimité sur ces dispositions. Suite à cet avis favorable, Monsieur le Maire de Trégueux se prononce sur le non déplacement des installations citées en début de courrier jusqu'à la fin de l'exploitation du site de la carrière de la Croix Gibat et sur le réaménagement à court terme, sous réserve que l'ensemble des engagements de la société CMGO soit repris dans le cadre d'une nouvelle convention et que les démarches nécessaires soient engagées auprès de l'autorité compétente en matière d'installations classées, à savoir le Préfet.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Jean BASSET. Le Maire,



REMBLAIEMENT AVEC DES MATÉRIAUX INERTES

Description des déchets III.2.5.1-

Définition des déchets inertes

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment, des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Cependant, suivant les conditions techniques et économiques (absence de marché, faible valeur des granulats naturels rendant prohibitive l'utilisation de matériaux recyclés...), certains déchets ne peuvent être réutilisés ou recyclés ; ils doivent ainsi être éliminés dans des installations de stockage. En tout état de cause, la déconstruction sélective et le tri préalable sont la meilleure façon d'éliminer les déchets dans des filières adaptées (circulaire interministérielle du 15 février 2000, relative à la planification des déchets de chantier).

Les matériaux admissibles

Seuls des matériaux non pollués, en provenance des chantiers de terrassement et de déblais routiers sont et seront admis sur le site de La Croix-Gibat.

L'article 6 du nouvel Arrêté Ministériel du 30 septembre 2016 qui modifie l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière stipule que « les déchets utilisables [en carrière] pour le remblayage sont :

- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local;
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6. »

Le tableau ci-après, extrait de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, présente la classification des types de déchets qui peuvent être accueillis sur le site de la Croix Gibat:

ANNEXE I

Liste des déchets admissibles dans les installations visées par l'Arrêté ministériel du 12/12/2014, sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 de l'arrêté susmentionné

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres.
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

⁽¹⁾ Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

En pratique, il reste essentiel de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective. Ce tri peut être effectué sur une plate-forme spécialisée ou sur le chantier.

« L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté (AM du 12/12/2014).

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure:

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 514-8 du Code de l'Environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II».

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.

> les déchets à proscrire et interdits sur le site

Les autres déchets n'ont pas leur place dans les installations de stockage de déblais inertes, c'est notamment le cas des déchets suivants :

- les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages,
- les déchets non pelletables, dont les liquides,
- les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable,
- les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité) qui contiennent en général en grande quantité des éléments prohibés (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples,...),
- les enrobés bitumineux à base de goudron,
- les déchets majoritairement composés de plâtre,
- les déchets industriels inertes provenant d'installations classées.

Ces déchets seront interdits sur le périmètre de stockage projeté (de même qu'en tout autre point de la carrière).

La Société CMGO ne prévoit pas de déposer de matériau susceptible de renfermer de l'amiante.

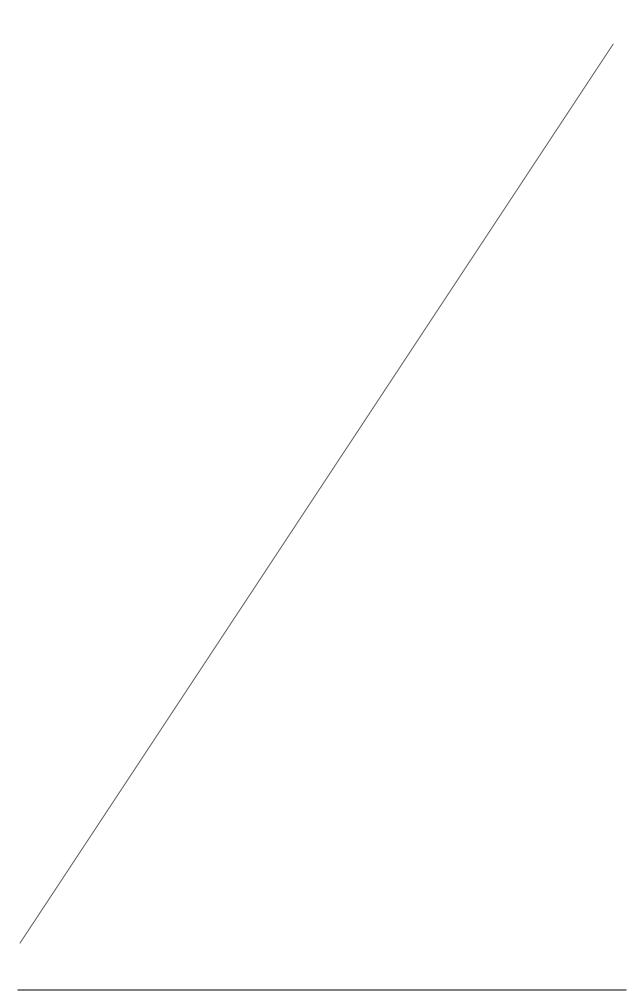
III.2.5.2- Quantités déposées et durée d'exploitation

Ces quantités ne comprennent pas les découvertes d'exploitation ni les stériles d'exploitation mis en remblais également sur le site.

III.2.5.3- Origine

Les matériaux proviendront essentiellement des sociétés de chantiers de terrassement locaux réalisés dans un rayon de 30 km autour du site (agglomération briochine essentiellement). Les déchets inertes apportés le seront sous le contrôle de la Société CMGO.

L'origine et le volume de remblais inertes déposés seront consignés dans un registre permettant de garantir la traçabilité, éventuellement sous forme informatique, conservé au siège de la Société CMGO.



III.2.5.4- Évolution des remblaiements

Les remblaiements se dérouleront en parallèle des extractions avec une remise en état progressive.

Ils permettront de participer au comblement partiel (sur environ 30 m en moyenne) de l'excavation et de reconstituer, au niveau des espaces remblayés, une topographie autour de 60 m NGF s'intégrant dans le relief environnant. Le reste de l'excavation se remplira d'eau après l'arrêt des remblaiements, créant ainsi un plan d'eau.

Après remblayage, les terres végétales seront progressivement régalées sur le site permettant ainsi un reboisement ou revégétalisation rapide des terrains.

III.2.5.5- Procédure d'accueil et mise en place des matériaux

Cette procédure est détaillée au chapitre IV.

III.2.5.6- Aménagements préliminaires

S'agissant de la poursuite d'une exploitation, il n'y aura pas de travaux préliminaires à réaliser comme dans le cas d'une ouverture.

Cependant, avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de :

Mettre en place des panneaux indiquant

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse des mairies de Trégueux et Yffiniac où sera consultable le plan prévu pour la remise en état des terrains.

Ces panneaux sont placés sur la voie d'accès au site, à l'entrée près de ceux déjà existants.

Borner le projet

Préalablement à la mise en exploitation, des bornes seront installées en tous points nécessaires pour délimiter le périmètre au droit des zones renoncées.

Réaliser l'accès à la voirie et dérivation des eaux externes

L'accès à la voirie est déjà existant.

Il n'y aura pas de travaux de dérivation des eaux à réaliser dans le cadre du projet.

Déclarer la mise en service

Les éléments précédemment cités permettront, après constitution des garanties financières, la déclaration de début d'exploitation qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

CMGO - Carrière de La Croix Gibat - Trégueux et Yffiniac (22) - Renouvellement, approfondissement et renonciation partielle Géoarmor environnement - MT/6032 - décembre 2016 - complété en juillet 2017 Fascicule I - DEMANDE ADMINISTRATIVE 65 Demande administrative

ion partielle MINISTRATIVE dministrative

CMGO Carrière de la Croix Gibat Communes de TRÉGUEUX &YFFINIAC - 22

